

Éditorial

Anthropologie, « bullshit jobs » et coronavirus

Le 2 septembre dernier, l'anthropologue, philosophe et militant altermondialiste américain David Graeber nous a brutalement quittés à l'âge de 59 ans. Qu'il me soit permis de consacrer quelques mots de cette colonne à cet immense penseur qui fut abondamment lu et cité par bon nombre de contributeurs et de membres du comité de rédaction de la revue Aide-mémoire.

Fils d'un volontaire au sein des Brigades internationales lors de la Guerre d'Espagne, Graeber se définissait volontiers comme anarchiste¹. Anthropologue quelque peu atypique dans le milieu académique, il s'illustra également hors des campus comme un militant de terrain, en particulier lors du fameux Occupy Wall Street et fut crédité par le magazine Rolling Stone de la paternité de l'expression « We are the 99% ! », ce qu'il nia en soulignant le caractère collectif de cette trouvaille. Professeur à l'Université de Yale, il dispensera ensuite ses cours à la London School of Economics (où enseigna également Friedrich Hayek, ce qui peut être vu comme une sorte de trait d'humour de l'Histoire).

Auteur d'une colossale étude sur la dette², d'un important manuel théorique et pratique de contestation politique et sociale³ et de bien d'autres ouvrages, notamment sur ses études de terrain à Madagascar, Graeber fit surtout parler de lui récemment par un article paru dans le magazine militant Strike ! et consacré à ce qu'il a appelé les « bullshit jobs ». Dans cet article, il repart de la prédiction de John Maynard Keynes selon laquelle l'automatisation croissante des tâches de production allait entraîner une plus grande liberté vis-à-vis des contraintes du travail et conduira à davantage de temps libre pour tout le monde. Cependant, constate Graeber, c'est tout le contraire qui s'est produit : « Au lieu de cela, la technologie a été mobilisée [...] pour trouver des moyens de nous faire tous travailler encore plus. Et pour atteindre cet objectif, des jobs ont dû être créés qui s'avèrent être, effectivement, sans intérêt⁴. » Et ces jobs, qui remplacent les anciens métiers productifs effectivement disparus, quels sont-ils ? Nous pouvons certes citer le toilettage pour chien ou la livraison de pizza 24h/24h, mais il s'agit surtout de véritables industries qui ont connu ces dernières années une croissance proche de l'hypertrophie, « telles que les services financiers ou le télémarketing, [...] des secteurs tels que le droit des sociétés, l'administration académique ou de la santé, les ressources humaines ou les relations publiques⁵ », pour n'en citer que quelques-unes.

Or, constate Graeber, la dimension dramatique de cette situation, c'est que la majorité des titulaires de ces postes « bullshit » sont parfaitement conscients du peu de sens de leur travail, ce qui a pour conséquence de les plonger dans une forme de détresse psychologique et contribue à produire, avec le temps, un énorme ressentiment. La perversité du système consiste alors, toujours selon Graeber, à diriger ce ressentiment à l'encontre de catégories de travailleurs à utilité sociale élevée, en particulier quand ceux-ci luttent pour la préservation de leurs droits et du respect de leurs conditions de travail : employé.e.s de transports en commun, enseignant.e.s, personnel soignant, éboueurs, etc. C'est-à-dire, en substance, la plupart des catégories de travailleurs qui se sont retrouvées en première ligne dès le début de la récente pandémie de coronavirus, sous les applaudissements à heure fixe des confinés.

S'il est un premier enseignement qui devrait être tiré de la situation exceptionnelle que nous vivons depuis plusieurs mois, c'est sans nul doute la nécessité d'une remise à plat des priorités et du niveau d'importance que notre société accorde aux activités qu'elle génère. Ce n'est pas la moindre ironie qu'un microscopique virus suffise finalement à susciter une réflexion critique sur notre mode de vie et sur le monde que nous voulons pour demain. Peut-être n'est-il pas trop tard pour, comme l'écrivait Graeber, construire « le nouveau monde dans la coquille de l'ancien⁶ ».

Julien Paulus,
Rédacteur en chef

Libertés
déconfinées ?



Silhouettes manifestantes pendant le confinement

« Moi, la pandémie, je suis contre » ou : aux grands remèdes, les grands maux

Par Jenifer Devresse et Julien Paulus

Quoi qu'en dise Renaud, le pire n'est pas qu'« Y m'ont fermé tous mes bistrot ». Car, dans le flot tumultueux des mesures et contre-mesures, des fermetures, réouvertures, autorisations et interdictions, on aura rarement été aussi désorientés. Exagère-t-on ? Minimise-t-on ? Difficile de s'y retrouver et encore plus de réfléchir. Pourtant, nous aurions bien besoin de garder la tête froide. Car quel que soit le risque à affronter, il n'autorise pas tout, et encore moins n'importe quoi.

Si tant de juristes et d'associations tirent la sonnette d'alarme, ce n'est pas pour rien. C'est qu'un certain nombre de nos droits démocratiques fondamentaux ont été mis à mal par les mesures de confinement puis de « déconfinement » : liberté de circulation, de réunion, d'expression, de conscience et de religion ; droit à l'information, au respect de la vie privée et familiale ou même, ironiquement, droit à la santé. Des mesures d'une violence souvent plus que symbolique et, dans tous les cas, inédite en temps de paix, dont l'une des plus traumatisantes restera sans doute l'interdiction de se réunir en famille aux obsèques d'un parent. Le tout contrôlé et puni, en cas de désobéissance, par des amendes, des sanctions administratives (comme des fermetures d'établissements) et même des peines d'emprisonnement¹. Ou pour le dire autrement : « Ces mesures imposent des contraintes considérables aux individus, dont les libertés les plus fondamentales sont réduites à un point qui n'a jamais été atteint en Belgique depuis la Seconde Guerre mondiale². »

En a-t-on trop fait ?

Ces restrictions exceptionnelles de nos droits, assorties de leur cortège de sanctions, ont été décidées par notre exécutif en-dehors de tout cadre légal national ou international qui l'aurait permis³, comme la Constitution belge ou la Convention européenne des droits de l'homme (CEDH). Pourtant, l'article 15 de la CEDH permet un régime de dérogation à certaines libertés « en cas de guerre ou d'autre danger

public menaçant la vie de la nation ». Mais avec certaines conditions⁴. Il aurait fallu avertir le Secrétaire général du Conseil de l'Europe des mesures adoptées, justifier leur nécessité, leur fixer une durée maximale, etc. L'État belge a préféré décider seul, loin des fastidieux contrôles et des limitations qu'on aurait pu lui opposer.

Les pouvoirs que s'est octroyés un gouvernement, alors minoritaire et jusque-là en affaires courantes depuis décembre 2018, posent tout de même de sérieuses questions, notamment quant à la légitimité des décisions prises et au processus décisionnel, sans débat public et encore moins de consultation citoyenne. D'autant qu'il est à déplorer qu'un certain nombre de ces décisions furent traduites en des termes trop flous et donc sujets aux interprétations les plus diverses. Ainsi par exemple de l'arrêté ministériel restreignant nos déplacements à ceux « essentiels » : pas claires pour le citoyen moyen, les règles ne l'étaient pas davantage pour la police pourtant investie de leur contrôle. Hors d'un cadre légal acceptable, sans contrôle en amont (CEDH) ni en aval (débat public, citoyen), quels garde-fous subsistaient-ils face aux risques encourus par plusieurs de nos droits les plus fondamentaux ? À danger exceptionnel, mesures exceptionnelles, dira-t-on, et la rigueur des mesures serait à la hauteur du péril sanitaire. L'argument est en effet recevable et le caractère inédit de la situation ne plaiderait sans doute pas en faveur de longs débats préalables à la prise de décision. Mais, une fois les décisions prises, qui pouvait s'assurer, et par quels mécanismes, de l'absence, par exemple, de tout « effet cliquet » ?

1 Voir *Pour une anthropologie anarchiste*, Montréal, Lux, 2006.

2 Voir *Dettes : 5000 ans d'histoire*, Paris, Les liens qui Libèrent, 2013.

3 Voir *Comme si nous étions déjà libres*, Montréal, Lux, 2014.

4 David GRAEBER, « On the Phenomenon of Bullshit Jobs : A Work Rant », *Strike ! Magazine* : <https://www.strike.coop/bullshit-jobs/> (nous traduisons).

5 *Idem*.

6 David GRAEBER, *Comme si nous étions déjà libres*, op. cit., p. 213.

« À livres ouverts », ou l'évasion des esprits en confinement

Par Jérôme Delnooz

« S'engager confiné-e » ? Que cela pourrait-il signifier ? Traverser le confinement en puisant des idées dans l'expérience d'ancien-ne-s du Goulag ou d'autres enfermé-e-s de la Terre ? Disposer une bibliothèque libre devant chez soi ? S'inspirer de l'art pour lire notre monde, ou écrire ensemble le récit de demain ? Organiser une manifestation dans la rue... sans amendes ni virus ?! Pour les membres du groupe de lecteur-ric-e-s de la Bibliothèque George Orwell, c'était un peu tout cela à la fois !

Avril 2020. Le COVID-19 fait son office, avec ses grands et petits impacts sur les vies... La 30^e rencontre des Citoyen-ne-s du livre a été logiquement annulée. Des habitudes et repères s'estompent... Néanmoins, l'envie des bibliothécaires des Territoires de la Mémoire demeure « de faire groupe », « de réunir », d'autant plus dans pareil contexte. Comment s'y prendre ? La piste de la visioconférence semble séduisante, mais elle ne rendrait pas possible l'alchimie de la rencontre. Dès lors, l'équipe opte pour une autre alternative. En guise de première étape, de « 30^e rassemblement... et demi », un appel est lancé aux participant-e-s habituel-le-s (mais pas uniquement) afin de catalyser et récolter leurs paroles individuelles, numériquement.

Contre la force d'inertie

Dans le but de fédérer les échanges, une thématique est habituellement proposée aux lecteur-ric-e-s. Quelle pouvait-elle être ici ? Le contexte que nous vivons provoque un état de sidération, d'inaction, voire génère un soi-disant effet de « Belle au bois dormant ». Ne serait-il pas justement bénéfique de faire contrepoids à cette force d'inertie ? Et si la quarantaine sociale n'empêchait pas – ceux-celles qui en ont les possibilités – de réfléchir à notre destin « commun », de cultiver notre « hors de soi » ? Et si, malgré tout, il était envisageable d'agir pour transformer/améliorer politiquement notre monde maintenant et à venir ? En bref, serait-il possible de « s'engager confiné-e » ? De nombreux-ses citoyen-ne-s en ont fait/en font la preuve. Le choix de la thématique est posé !

« Comment s'exerce, chez vous, la solidarité avec les autres ? Avez-vous été touché-e par un article, un livre, un film qui vous parle du confinement que vous vivez ? Concernant "l'après", pensez-vous que tout doit redevenir comme avant ou doit-on changer certaines choses dans notre société ? (...) », annonce l'appel. Le public a l'opportunité d'envoyer par email ses textes, vidéos, photos, dessins qui font écho à ces enjeux.

Plusieurs personnes répondent à l'annonce, chacune à leur façon. Pour favoriser la création de liens, les résultats seront diffusés simultanément sur internet. Rendez-vous est pris le mercredi 20 mai. Pourquoi pas sur un support existant, pour renforcer les causes communes ? Ce sera sur le site web de l'opération #CulturesEnRésistance du Centre d'Action Laïque de la Province de Liège et de la compagnie d'Arsenic2.¹ On y retrouve des rubriques comme « Le labo solidaire », qui met le focus sur des faiseur-euse-s de masques, de colis alimentaires, etc., et des « Rendez-vous discussions » (virtuels ou téléphoniques) autour de récits artistiques engagés.

Le livre pour partager, s'évader, comprendre, s'inspirer. La majorité des participant-e-s ont écrit des textes, certain-e-s ont été enregistré-e-s par téléphone ou filmé-e-s. L'une ou l'autre a reproduit les habitudes du groupe de lecteur-ric-e-s (présentation successive d'ouvrages...). Le rapport au livre reste d'ailleurs leur principal dénominateur commun. Quoi de plus logique !? Voici un aperçu de cette moisson.

Michel, par exemple, fait don de ses livres grâce à la bibliothèque qu'il a confectionnée et installée devant sa maison. « Il me semble qu'en ces temps de confinement, il est heureux que le partage d'objets culturels permette la rencontre, en gardant une distanciation physique sans distanciation sociale, ce n'est pas un geste barrière mais un geste d'amitié... ». Très vite, quelques voisines et voisins se sont appropriés cette « étagère à culture » en y déposant des bouquins, des cd, des dvd...

Souvent, la lecture permet de s'évader en pensées, de tenir le coup physiquement ; mais aussi d'amener une forme de compréhension des temps troublés et déconcertants que nous connaissons pour l'instant. À petite échelle, les livres peuvent même être inspirants et instructifs. Des outils de résistance en/aux prise(s) avec cette période d'isolement ! À l'instar du témoignage de Monique, qui nous présente une sélection de romans et de documentaires traitant de différents types d'enfermement² : l'enfermement intérieur (plus psychologique), le ghetto intérieur, la séquestration, la déportation dans les camps... Pour elle, « L'enfermement peut être, quand on le choisit, une recherche, un retour sur soi... L'enfermement, de ce qu'il est géré par les autres, par un régime carcéral ou un régime dictatorial, n'est source d'aucun épanouissement. Bien au contraire. Ce qui nous construit, c'est la relation avec les autres... ».

La mémoire, quant à elle, peut aider à appréhender le réel. Jean-Louis : « Au cours de mes recherches, je suis tombé sur un sujet associant la problématique du Goulag et le confinement que nous vivons actuellement. » Vous trouverez cinq « astuces » en vidéo³ pour mieux le supporter « à partir de l'expérience de Natan Sharansky qui a vécu neuf ans au Goulag dont 405 jours en cellule d'isolement » (emprisonné à cause de ses positions sionistes/anti-communistes, ainsi qu'au motif de « trahison »).

Comment déconfiner une parole politique ?

Face aux dysfonctionnements et lacunes de notre système, la colère grandit chez nombre de citoyen-ne-s. Cependant, les mesures restrictives prises brident l'exercice des droits politiques... Dans pareille situation, comment « déconfiner » et exprimer une parole politique, la confronter ? Par quels moyens revendiquer, se réapproprier collectivement l'espace public sans subir la répression policière, ni augmenter le risque sanitaire ? Tamara s'est roulée en boule dans son divan en écoutant une chanson du Bruxellois Noé Preszow,⁴ « et a rugé par ses fenêtres », rejoignant le collectif des « Silhouettes manifestantes ».

Ce collectif est né à partir d'un groupe Facebook, dont les initiateur-trice-s avaient lancé l'appel « Nos représentant-e-s opposant-e-s ! » : « Créons des silhouettes manifestantes et posons-les à des endroits stratégiques près de chez nous. Ces silhouettes nous aideront à ressentir la force de notre multitude à vouloir ce changement profond... ». Un mouvement qui semble prendre de l'ampleur.⁵ Du côté de Coïnte, Jérôme, lui, a rencontré une de ces figures empreinte d'une colère noire. « Un message de soutien aux soins de santé délaissés, mais aussi plus largement un "électrochoc" symbolique destiné à notre société "malade", pour qu'elle suive la voie des communs, et pas celle du capital... ».

Lutter au présent pour réinventer le futur

D'autres Citoyen-ne-s du livre évoquent cette articulation présent-futur. Dans cette perspective, Coline a mis à profit son « cloisonnement forcé » en lisant un ouvrage de Cyril Dion.⁶ Le réalisateur du film *Demain* y parle de résistances contemporaines, de nouveaux récits mobilisateurs. Citation choisie : « Notre modèle démocratique, s'il est une avancée par rapport à d'autres temps ou d'autres régions du monde ne suffit plus. Comme le reste de notre modèle de société, il mérite d'être réinventé pour construire de véritables modalités d'information, de concertation et de prise de décision collective ».

Dans pareille entreprise de transformation, la fiction, l'art, voire le rêve, peuvent contribuer à interpréter, à décloisonner les imaginaires, à stimuler la créativité dans l'élaboration du futur.

Inspirée par une sculpture de l'artiste canadien David Altmejd⁷, Janina y perçoit une allégorie : « Rendre visible les invisibles », comme un écho à une exposition annulée de notre ASBL... à cause du COVID-19. « Ce virus "invisible" qui a rendu visible la précarité des systèmes », rend visible certains métiers dévalorisés « tout en invisibilisant certaines actualités et enjeux ». La statue d'Altmejd porte en elle sa propre béance. Un vide à combler, avec quelque chose de nouveau ? Janina complète sa réflexion en la couplant à la lecture vivifiante

de Thomas More, « père » du concept d'« utopie » durant la Renaissance.⁸ Elle en conclut : « L'utopie peut devenir dans des moments difficiles, un mouvement, une invitation... Nous pouvons tous-toutes être des architectes... et peut-être rendre visible ce qui n'existe pas encore aujourd'hui. »

Un autre participant, Christian, nous a transmis un conte philosophique de sa propre plume.⁹ « Durant cette période de confinement, j'ai pris le temps de compulsiver mes archives et grimoires ; j'y ai découvert la mémoire vive d'un monde perdu ». Histoire qui se passe dans l'ère de Nulle Part, sur une planète inconnue où un mystérieux virus pulvérise et met à mal toutes les certitudes : « allait-il enfin amener à penser le monde différemment ? ». À travers les délibérations passionnées des personnages, ce sont des propositions concrètes qui s'esquissent pour redessiner un « Autrement ». À transposer sur notre planète Terre ?

Voilà un type de texte qui pourra inciter au débat lors du prochain rassemblement des Citoyen-ne-s du livre. « C'est vrai que la confrontation des points de vue m'intéresse de plus en plus même si parfois elle "m'effraie" mais je sais que dans le cadre de nos réunions on peut travailler en toute sérénité et oser... dans le respect. », réagit Christian.

L'invitation est lancée : le 14 octobre à 18h, à la Bibliothèque George Orwell

Un pari sur l'avenir, et une manière de dépasser cette expérience de « rencontre 30,5 2.0 », modeste tentative d'atténuation de la distanciation physique, de l'« atomisation ». Cette fois-ci, nous vous convions à nous retrouver/découvrir tangiblement, collectivement, à échanger et débattre. En revenir à l'essence même du groupe – un retour à sa normale en somme – afin de réfléchir, entre autres, à un non-retour à l'anormal de notre société !



Silhouettes manifestantes pendant le confinement

1 Michel Recloux, « S'engager confiné », in *Champs des possibles* [En ligne]. <https://champsdespossibles.org/rendez-vous/sengager-confine/> (consulté le 28/07/2020)

2 Mathieu Menegaux, *Je me suis tue*, Grasset, 2015 ; Yann Queffelec, *Les Noces barbares*, Gallimard, 1985 ; Gabriel Tallent, *My Absolute Darling*, Gallmeister, 2018 ; Karine Giebel, *Toutes blessent, la dernière tue*, Belfond, 2018 ; Santiago H. Amigorena, *Le Ghetto intérieur*, POL, 2019 ; Yishai Sarid, *Le Monstre de la Mémoire*, Actes Sud, 2020 ; Documentaire *Goulag – Une histoire soviétique : Origines 1917-1933 (1/3) ; Prolifération 1934-1945 (2/3) ; Apogée et agonie 1945-1957 (3/3)* de Patrick Rotman.

3 Michael Bachner, « Les astuces de confinement de Natan Sharansky inspirées du goulag soviétique », in *The times of Israël* [En ligne]. <https://fr.timesofisrael.com/les-astuces-de-confinement-de-natan-sharansky-inspirees-du-goulag-sovietique/> (consulté le 23/07/2020).

4 Noé Preszow, « S'il faut ça : maquette », in Facebook [En ligne]. <https://www.facebook.com/noeofficiel/videos/sil-faut-ça-maquette/545117249740110/> (consulté le 27/07/2020).

5 À dater du 14 mai 2020, le groupe comprenait 1451 membres.

6 Cyril Dion, *Petit manuel de Résistance contemporaine*, Actes Sud, 2018.

7 La sculpture *Untitled 12 (Bodybuilders)* de David Altmejd, exposée notamment aux Musées royaux des Beaux-Arts de Belgique à Bruxelles en 2016.

8 Thomas More, *L'Utopie*, Thierry Martens, décembre 1516.

9 Christian Marchal, *Fera-t-il beau demain ? Conte pour un autre temps*, 2020.



Résister aujourd'hui, pour toi, pour vous, ça veut dire quoi ?

L'asbl Les Territoires de la Mémoire mène dès à présent et jusqu'au 15 mars 2021 un travail de collecte de paroles et de réflexion sur la thématique des « mémoires et résistances ». Le but ? Rendre audibles une diversité de voix et de points de vue sur le sujet et s'en inspirer pour nourrir nos actions présentes et futures.

Le fruit de ce travail de collecte sera rassemblé dans une exposition participative visible à l'Espace rencontres de la Bibliothèque George Orwell du 3 au 26 mai 2021.

Envie de prendre part à ce projet ? Envoyez-nous par mail, en mots et/ou en image(s), ce que résister aujourd'hui veut dire pour vous ! Jusqu'au 15 mars 2021 à l'adresse pedagogique@territoires-memoire.be

Lettres du Goulag, nouvelle publication aux Territoires de la Mémoire

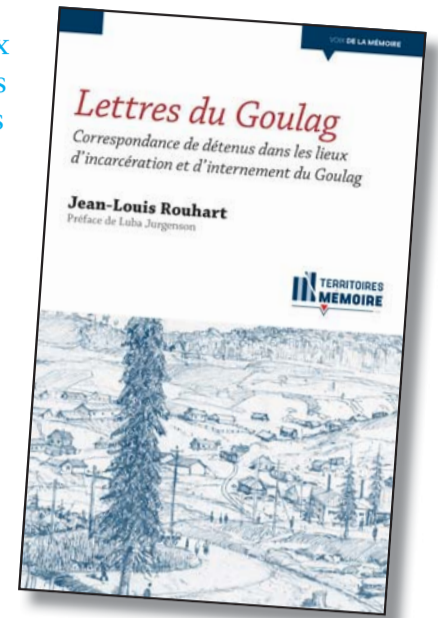
Cet automne verra la parution, dans la collection « Voix de la Mémoire », d'une nouvelle étude de Jean-Louis Rouhart, consacrée cette fois à la correspondance des détenus des camps du Goulag.

Après *Lettres de l'ombre* (Voix de la Mémoire, 2015) qui se penche sur les lettres clandestines au sein du système concentrationnaire nazi, c'est à une plongée saisissante au cœur du tentaculaire système pénitentiaire soviétique que l'auteur nous convie. Il se propose de montrer l'importance des documents épistolaires pour les détenus, de faire connaître les régimes de correspondance qui ont été appliqués dans les différents lieux de détention, ainsi que les conditions de vie que les détenus devaient affronter selon le type d'internement et d'incarcération.

Préfacée par Luba Jurgenson, autrice, traductrice et professeure de littérature russe à l'université Paris-Sorbonne, cette étude d'ampleur sur la question de la correspondance des détenus du Goulag constitue une première en langue française.

Jean-Louis Rouhart, *Lettres du Goulag : correspondance de détenus dans les lieux d'incarcération et d'internement du Goulag*, préface de Luba Jurgenson, Liège, Territoires de la Mémoire, 2020. 27€

Disponible à la Librairie Stéphane Hessel de la Cité Miroir, sur la boutique en ligne des Territoires de la Mémoire et dans toutes les librairies.



**JE SOUTIENS
LES TERRITOIRES DE LA MÉMOIRE**

www.territoires-memoire.be

Grâce à vos dons

nous outillons
les citoyens de demain

Soutenez nos actions en nous permettant de continuer l'éducation à la résistance et à la citoyenneté.
Faites un don du montant de votre choix !

- En ligne via Paypal - www.territoires-memoire.be/soutiens
- Par virement bancaire sur le compte de l'association :
BE86 0682 1981 4050
en indiquant votre nom et prénom en communication

**TERRITOIRES
DE LA
MÉMOIRE**
ASBL

CENTRE D'ÉDUCATION
À LA RÉSISTANCE ET À LA CITOYENNETÉ



Bld de la Sauvenière 33-35 Tél. + 32 (0)4 232 70 60
B-4000 LIÈGE Fax + 32 (0)4 232 70 65

**Récupérez
45% de votre don**

Toute contribution égale ou supérieure à 40 € vous donne droit à une attestation fiscale qui permet de récupérer 45 % de votre don.

LA CITÉ MIROIR
SAUVENIÈRE

FONDATION-GIACOMETTI

co-organisée par la Fondation Giacometti, Paris et MNEVA asbl - La Cité Miroir

17.10.20 - 17.01.21

GIACOMETTI
l'Humanité absolue
sculptures | estampes

loterie nationale
BIEN PLUS QUE JOUER

PLUS HAUT ET PLUS PROCHE

Wallonie
FÉDÉRATION
Province de Liège
Liège
Wallonia.be

LA CITÉ MIROIR
LE SOIR
LA FONDATION
CITÉ MIROIR
TERRITOIRES
DE LA MÉMOIRE
CAL
MNEVA
CITÉ MIROIR



page trois

Droit(s) et Covid-19 en Belgique : entretien sur un régime juridique d'exception avec Anne-Emmanuelle Bourgaux, constitutionnaliste à l'UMons



Il n'aura échappé à personne que la ligne politique qui a été tracée et suivie durant cette période et encore actuellement est celle du contrôle, de la coercition et de la sanction, sur fond d'infantilisation généralisée de nos concitoyen-ne-s. Cela ne surprendra certes pas les historien-ne-s attentif-ve-s au passé de notre système politique. Pour autant, on pourra toujours se demander s'il n'aurait pas été possible de traverser cette période sur le mode de la confiance et de la co-responsabilité.¹ En attendant, comment cela s'est-il traduit concrètement dans le droit, cette chose obscure que nul-le n'est censé-e ignorer ?

Rencontre avec une constitutionnaliste remontée qui œuvre à faire redescendre le droit à sa juste place : parmi nous tou-te-s, pour se le réapproprier en mode arme de défense massive.

Gaëlle Henrard : Revenons quelque peu en arrière (et sans doute est-ce encore d'actualité), comment les « mesures Covid » ont-elles été adoptées ? Comment a-t-on fabriqué ce droit de secours ?

Anne-Emmanuelle Bourgaux : Dans cette crise sanitaire, on a beaucoup entendu les médecins, les virologues, les épidémiologistes. Moins les juristes en revanche, à qui on donne en général peu la parole. Or, si cette crise a des conséquences sur le plan sanitaire, elle en a énormément sur le plan du droit. Et, là où les médecins viennent à la rescousse du corps humain, il serait opportun que les juristes viennent à la rescousse du corps social. Depuis le 13 mars, nous avons basculé dans un régime juridique exceptionnel. D'une part avec l'adoption d'un régime dit de pouvoirs spéciaux (en vigueur jusqu'à cet été), à tous les niveaux de pouvoir, et d'autre part avec le recours à une loi de 2007 sur la protection civile. Dans ce cadre, au moins deux éléments me paraissent problématiques.

Premièrement l'absence du principe de précaution au regard de l'avalanche d'arrêtés ministériels produits durant cette crise. En matière de production juridique et de pouvoirs spéciaux, des mécanismes de prudence et de contrôle ont spécifiquement été prévus en Belgique au sortir de la Deuxième Guerre mondiale. C'est précisément le rôle du Conseil d'État, qui remplit d'une part des fonctions préventives d'aide et de conseil juridique à destination des gouvernants, et d'autre part une fonction de sanction de l'action administrative si celle-ci contrevient à la Constitution, à nos droits et à nos libertés. Comme les pouvoirs spéciaux sont très dérogoratoires au droit commun puisqu'ils permettent de se passer des parlementaires, c'est typiquement en période de crise qu'il faudrait redoubler de prudence et se conformer aux procédures de garanties expressément prévues à cet effet. Or, dans la majorité des cas, au nom de l'urgence, on a allégrement contourné cette section de législation du Conseil d'État. Il était pourtant tout à fait possible d'obtenir ses avis rapidement sur les mesures proposées ces six derniers mois... Ce contournement représente un premier problème majeur. Si la collectivité investit dans un Conseil d'État, ce n'est pas pour le contourner au moment où on en a le plus besoin, sur des sujets aussi importants que le *tracing* et le respect de notre vie privée.

Deuxièmement, il se trouve que la majorité des décisions les plus fortes (bulles de contacts, port du masque, déplacements, etc.) n'ont pas été prises sur le compte des pouvoirs spéciaux mais sur la base d'une loi de 2007 sur la protection civile. Prévue pour les cas de catastrophe et de circonstances exceptionnelles, cette loi permet d'édicter des arrêtés ministériels émanant du seul ministre de l'Intérieur – pour limiter les déplacements et protéger la population lors d'accidents tels que Ghislenghien par exemple. C'est essentiellement sur cette base qu'ont été pris les 17 arrêtés ministériels depuis la mi-mars jusqu'à ce jour, et non sur base des pouvoirs spéciaux, qui ont d'ailleurs pris fin cet été. En termes de qualité juridique, c'est un peu le fond du panier... Un arrêté de pouvoirs spéciaux offre en fait davantage de garanties, notamment en termes de durée et de délibération collégiale. Pris par l'ensemble du gouvernement, celui-ci doit prévoir une limite dans le temps, et faire l'objet d'une autorisation parlementaire en amont (habilitation) et d'un contrôle en aval (confirmation législative) – ce qui n'est pas le cas de ces arrêtés ministériels ! On se retrouve donc dans la situation suivante : un régime d'exception est créé (les pouvoirs spéciaux) mais il est contourné en faveur d'un régime encore plus exceptionnel, expéditif et dérogoratoire au droit commun. On en viendrait presque à regretter les pouvoirs spéciaux... Un comble. Au-delà de l'urgence qui a prévalu en mars-avril, comment justifier que ce processus si problématique se pérennise jusqu'à ce mois de septembre, alors que la situation sanitaire s'améliore et que la courbe s'écrase² ?

Gaëlle Henrard : Qu'en est-il de l'approche répressive qui accompagne ces nombreuses mesures ?

Anne-Emmanuelle Bourgaux : Sur base de ces arrêtés ministériels, on a opté, sans débat parlementaire, pour une approche répressive avec la pénalisation d'un certain nombre de comportements. Or cette répression/pénalisation continue de se renforcer malgré l'amélioration de la situation sanitaire. Cependant, la complexité et le manque de clarté qui entoure certaines mesures rend cette approche particulièrement problématique. Notamment en raison de la masse d'arrêtés ministériels, qui ne favorise pas la compréhension des règles pour les citoyens, mais aussi en raison des différences locales entre commune (Bruxelles, Anvers, etc.). Sans compter que certaines mesures ont fait l'objet d'une approche répressive, mais pas toutes (le port du masque mais pas la bulle de cinq par exemple). Un tel manque de clarté aurait sans doute été évité si on avait soumis ces textes au Conseil d'État. Il ne s'agit pas de pudibonderies juridiques : à partir d'un droit de piètre qualité, on crée de l'arbitraire au niveau de la police, synonyme *in fine* d'inefficacité et surtout d'injustice – ce qui impacte largement l'état de nos droits et libertés.

Les exemples concrets sont nombreux : ainsi en va-t-il du très contesté port du masque qui, s'il était prévu au départ comme un outil de « déconfinement » – par exemple pour les transports en commun ou pour les espaces clos où la distanciation physique ne pouvait être respectée –, s'ajoute désormais aux autres mesures comme la distanciation physique. Aujourd'hui, même si vous êtes seul-e dans un cinéma, vous devez le porter, ce qui n'a pas de sens.

Gaëlle Henrard : Que pensez-vous de la systématisation des amendes administratives imposées dans ce contexte ?

Anne-Emmanuelle Bourgaux : Les amendes administratives reposent sur une loi de 2013 qui permet d'« administrer » la politique pénale, autrement dit d'autoriser les communes (policiers ou fonctionnaires communaux assermentés) à infliger des amendes sans emprunter le chemin classique du tribunal, avec toutes les procédures de recours que celui-ci suppose. Or les procédures judiciaires ont été pensées de façon à protéger les droits de la défense et le débat contradictoire – ce qui est primordial y compris pour les petites choses du quotidien, poubelles, parking... En retirant certaines infractions du corpus du droit pénal et en les punissant par des amendes administratives, on supprime du même coup les garanties prévues par ce droit pénal !

Ce faisant, le sous-financement de la Justice et le sous-financement des communes se trouvent magiquement résolus, avec des amendes administratives qui permettent de contourner la justice pénale et de renflouer les caisses communales, sur le dos des citoyens dépossédés des moyens de recours prévus par les procédures juridiques. À sa création en 2013, cette possibilité de recourir à l'amende administrative avait cependant été limitée à certains cas spécifiques listés dans la loi, en guise de garantie. Mais ces derniers mois, la situation à cet égard est devenue surréaliste : lorsque les bourgmestres ont annoncé qu'ils allaient imposer des amendes administratives, le Collège des procureurs généraux les a interpellés sur l'illégalité de ce processus.³ Les ministres ont alors brandi un arrêté de pouvoirs spéciaux pour pouvoir déroger à cette loi et permettre aux communes de sanctionner administrativement les règles Covid. Mais il fallait tout de même que ces procédures soient décidées par nos représentants, les conseillers communaux (pour conserver malgré tout une garantie minimale). Or, au motif de l'impossibilité ou de la difficulté de se rassembler, on a décidé (par arrêté de pouvoirs spéciaux au niveau régional) que le collège des bourgmestres et échevins pouvait se substituer aux conseils communaux. C'est donc à nouveau l'exécutif qui a pris les décisions à la place du législatif.

On se retrouve finalement dans une situation extrêmement difficile à vérifier : quelle commune sanctionne quoi, sous quelle forme, suivant quelle législation... D'autant plus difficile à vérifier qu'il n'y a aucune publicité des décisions prises par commune. Rappelons au passage que la perception immédiate d'une amende administrative ne peut être rendue obligatoire : il s'agit bien d'une faculté et non d'une obligation. Or on observe une mécanisation de la perception immédiate, ce qui complique forcément la contestation *a posteriori*.

Gaëlle Henrard : Pourquoi s'obstiner sur cette voie répressive d'après vous ?

Anne-Emmanuelle Bourgaux : À partir du moment où on a activé les peurs et qu'on vise le risque zéro, on entre

dans un cercle vicieux en matière de précaution du risque sanitaire. Je pense que nos dirigeants sont lancés sur cette voie comme on serait lancé sur une autoroute (sans compter la fatigue, qui n'aide pas à prendre des décisions sereinement). Quel-le ministre, quel-le parlementaire, quel-le bourgmestre prendrait l'initiative d'arrêter un instant la machine pour prendre le temps de la réflexion, en particulier pour interroger la pertinence ou non de pérenniser ce régime d'exception ? Et dans la négative, comment justifierait-on rétrospectivement les quelque 100.000 infractions pénales enregistrées depuis la mi-mars⁴ ? La question est donc de savoir qui va arrêter cette course menée tambour battant et selon quels critères. L'immunité collective ? Toutes les mesures adoptées nous en éloignent. La découverte d'un vaccin ? Il faut un délai clinique très long pour pouvoir compter sur un vaccin de manière sérieuse. C'est donc ici et maintenant que nos dirigeants doivent prendre la mesure du basculement juridique qu'ils opèrent, au nom de la seule sécurité sanitaire.

Gaëlle Henrard : On se sent un peu coincés là... Quelle sortie de tunnel juridique percevez-vous ?

Anne-Emmanuelle Bourgaux : Je pense que les parlementaires doivent reprendre leurs prérogatives et débattre sur le fond d'un certain nombre de questions. Que vise-t-on pour définir la fin de la crise ? Avec quels moyens ? Faut-il ou non poursuivre une approche répressive, *a fortiori* avec un tel arbitraire ? Je rappelle au passage qu'en 1830 les Congressistes, qui avaient fait les frais d'une politique arbitraire menée par arrêtés, avaient élaboré une Constitution à même de supprimer ce régime d'arbitraire. Lorsqu'on nous dit qu'il faut porter le masque dans une salle de cinéma en plus de la distanciation physique et que sinon, c'est 250 € d'amende, ce n'est pas raisonnable ! J'aimerais que l'on soumette la question aux députés. Les 150 députés fédéraux doivent absolument se ressaisir de ces questions et demander au ministre de l'Intérieur de mettre un terme aux mesures de crise. La politique, ça existe. Et jusqu'à présent, on n'a rien trouvé de mieux que les débats parlementaires – qui par ailleurs sont rendus publics là où la gestion actuelle de la crise est complètement opaque.

Gaëlle Henrard : Dans un tel contexte, la désobéissance civile vous paraît-elle opportune ?

Anne-Emmanuelle Bourgaux : En complément de la démocratie parlementaire, je crois davantage à l'opportunité de voies telles que la consultation populaire ou le référendum plutôt qu'à la voie de la désobéissance civile au vu du potentiel conflictuel qui est en train de grandir. Lorsque des villes de la côte flamande se ferment comme au Moyen Âge aux étrangers et aux pauvres, avec à la clé une répression excessivement dure suivant un profilage ethnique, on entre dans un inacceptable noué. Aujourd'hui, face à une désobéissance civile, c'est un arsenal répressif complet qui est prêt. Sans compter que dans ce climat installé depuis des mois, avec un clivage grandissant entre ceux qui sont favorables aux mesures et ceux qui s'y opposent, les « désobéissants » sont immédiatement pointés du doigt pour incivisme, accusés de mettre la vie des autres en danger et de favoriser un potentiel rebond de l'épidémie. C'est tout le caractère pernicieux de cette situation, en termes de pression et de contrôle social.

Pour nous sortir de là, je crois sincèrement au potentiel de la voie juridique. Elle nous donne des moyens de réagir, il faut les utiliser. Et si je ne nie pas combien il peut être difficile, effrayant et coûteux, le recours en justice reste une réelle arme de défense. N'oublions pas aussi la voie politique : interpellons nos parlementaires et nos conseillers communaux, demandons-leur de mettre un terme immédiat à cet état d'exception. Le droit n'a pas à être mis tout entier au service de la pandémie, de façon médiocre et par le seul pouvoir exécutif délié du travail et des garanties du législatif et du judiciaire.

¹ Mots qui ont certes fait partie du petit lexique gouvernemental pendant « la crise », mais dont on aura du mal à imaginer qu'ils aient été prononcés dans l'esprit du (bon-)sens du commun...

² Cet entretien a été réalisé en date du 1^{er} septembre 2020.

³ <https://www.om-mp.be/fr/article/infractions-corona-college-procureurs-generaux-recommande-mesures-repressives-legales>.

⁴ <https://www.om-mp.be/fr/node/11>.

Depuis le déferlement du virus Covid-19, différentes phases stratégiques ont fait l'objet d'une communication récurrente : toute réunion du Conseil national de sécurité est dûment suivie d'une conférence de presse qui tente de présenter les différentes mesures prises pour juguler l'épidémie. Au-delà des maladroites, la présentation des mesures et le choix des mots sont des enjeux essentiels : celui qui parvient à imposer le cadre et les termes du débat pourrait en tirer avantage. Notamment, l'instauration d'un climat anxieux propre à faire diversion et à camoufler un éléphant dans une pièce.

Ainsi, alors que la crise du coronavirus montre, illustre et démontre clairement l'échec du néolibéralisme, il est amusant de voir les tenants de cette doctrine recourir à une stratégie orwellienne visant à utiliser les mots de l'adversaire afin de camoufler ce que la crise dévoile. Ainsi, si Charles Michel appelle à « œuvrer à une société attentive et bienveillante pour plus de bien-être »¹, notre Première ministre par accident qui lui a succédé, Sophie Wilmès, n'a de cesse d'évoquer la solidarité dont il faudrait faire preuve face à l'adversité. Le recours à ces termes connotés positivement, fleurant bon l'entraide et la coopération, vise bien évidemment à camoufler l'échec de la concurrence libre et non faussée. Cette opération permet de déguiser la réalité et de divertir l'attention : c'est une mascarade, une mise en scène trompeuse, un simulacre, une comédie fallacieuse – comme le démontre également la saga des masques qui a clairement illustré l'impéritie de l'État belge. Force est de constater que si les États protégeaient réellement leurs citoyen-ne-s – ce qui fait théoriquement partie de leur devoir « constitutionnel » ! –, ils auraient dû, dès le début de la pandémie, distribuer gratuitement des masques à l'ensemble de la population ! Ce faisant, les masques n'auraient plus de « valeur marchande » significative et ne feraient pas l'objet de vols ou de trafics divers. Mais, là aussi, les masques sont tombés et la marchandisation n'a jamais cessé d'être l'horizon de ce gouvernement : le contournement des laboratoires agréés au profit d'entreprises privées le montre tout aussi bien.

Sur le plan de la communication, deux phénomènes monopolisent l'attention : trois fois par semaine, sur le coup de onze heures, un bulletin est donné sur les niveaux d'hospitalisation et le nombre de victimes. Ici aussi, le fait divers fait diversion et l'attention se dissipe. Par exemple, les experts ainsi que les femmes et hommes politiques mentionnent les tranches d'âge, mais pas les catégories professionnelles. Interpellant, non ? Comme toujours dans le domaine de la communication, ce qui est tu est parfois plus important que ce qui est dit. Un fait marquant du contenu de ces conférences de presse est le recours à un ton certes empathique mais néanmoins culpabilisant, promouvant une sensibilisation paternaliste sur les risques encourus. Un ton plus proche d'une dame patronnesse que d'un chef d'État. Un ton infantilisant, étymologiquement qui s'adresse à des enfants, des personnes qui n'ont pas la parole. Et si ce ton intimidant ne suffit, le recours aux hyperboles jetant le discrédit peut servir à faire taire la critique. Celui qui n'est pas d'accord se voit vite taxé d'être un conspirationniste, voire un complotiste.

Distanciation sociale ou physique ?

Si, contrairement à la France, nous ne sommes pas en guerre, nous devons néanmoins apprendre non pas les gestes protecteurs mais bien les « gestes barrière » qui feront obstruction aux gouttelettes, parmi lesquels la distanciation sociale. À côté des processus d'euphémisation décrits supra, le choix de ce concept semble relever d'une autre logique. Cette expression vient de l'anglais *social distancing* et désigne un ensemble d'interventions ou de mesures non pharmaceutiques prises pour prévenir la propagation d'une maladie contagieuse. Mais la langue anglaise propose le choix entre *social distancing* et *physical distancing*. Nos dirigeants ont pour leur part opté pour « distanciation sociale ». Or, ce choix produit des effets. Ainsi, si « en anglais, “social distancing” peut fonctionner parce que “social” a le sens de sociable (pensons à Facebook comme un média social) (...) en allemand [et en français aussi, ndt], nous avons un terme très chargé avec le mot “social”. Quand on pense à nos partis, de la social-démocratie à l'Union sociale chrétienne, l'économie sociale de marché – le “social” est toujours associé à la solidarité sociale, à la responsabilité, au soin et à l'esprit public. Si nous parlons maintenant de “distance sociale”, cela pourrait envoyer un mauvais signal. Elle pourrait encourager les personnes qui ont déjà atteint la limite de leurs revenus ou qui se sentent déconnectées et ont maintenant très

peur, à se décourager ou à paniquer. Au lieu de “distance sociale”, nous devrions plutôt dire “distance physique” ou “distance spatiale”.² C'est donc précisément au moment où la proximité sociale et les liens sociaux devraient être raffermis que l'expression « distance sociale » se voit mise en avant. Maladresse, impensé ou choix lexical délibéré ?

Confinement ou lockdown ?

Lors des attentats terroristes perpétrés à Bruxelles au mois de mars 2016, de manière générale, il a constamment été question d'un *lockdown*. Quatre ans plus tard, alors que le néerlandais et l'anglais utilisent ce même substantif pour désigner les mesures prises pour faire face à la propagation du virus, ces mêmes mesures qui ont déstructuré le droit du travail (imposition quasi unilatérale du télétravail pour celles et ceux qui peuvent le mettre en œuvre) et restreignent bon an mal an la liberté de circulation des citoyens, c'est très rapidement le terme confinement qui est apparu dans la presse et les communications officielles francophones. Interpellant car, si comparaison n'est pas raison, les mesures en question sont amplement plus contraignantes que celles prises en 2016.

Faut-il voir dans cet usage rapide et généralisé du terme « confinement » une volonté d'euphémiser ce qui en réalité ressemble davantage à une limitation des libertés essentielles et fondamentales de chaque citoyen-ne ? Au sens propre, le confinement désigne « une limite (*fnis*) commune (*cum*) à des territoires... [et] l'isolement du prisonnier sera logiquement appelé confinement, mot qui apparaît avec ce sens dès la fin du 15^e siècle mais qui tardera à être enregistré dans les dictionnaires »³. Dans le même ordre d'idées, le processus visant à libérer progressivement la population de ces contraintes a vite été désigné par un néologisme qui est devenu viral, à savoir le déconfinement. Un peu comme lorsqu'on craint d'évoquer un glissement vers un régime plus dictatorial, on évoque un processus de dé-démocratisation. De même encore peut-on voir dans le choix de l'anglicisme *tracing* (au lieu du terme traçage, une volonté d'édulcorer une réalité dont certains aspects ne sont guère conciliables avec le respect de la vie privée – et pourraient par conséquent porter atteinte à une autre liberté fondamentale. Or, « à travers les siècles, les épidémies marquent des épisodes privilégiés dans la transformation et l'amplification du pouvoir d'État et la généralisation de nouvelles pratiques policières comme le fichage des populations »⁴. Ainsi, il n'est pas exclu de voir dans l'instrumentalisation de cette pandémie par le capitalisme, « une sorte de grande manœuvre, une répétition générale à l'exercice du totalitarisme dépouillé de ses prétextes et précautions démocratiques »⁵.

De l'importance du cadre

Élucubrations et supputations gratuites ou volonté de créer un cadre propice à engendrer une certaine vision du monde ? George Lakoff définit les cadres comme étant « des structures mentales qui façonnent notre façon de voir le monde »⁶ et en indique immédiatement l'importance : « lorsqu'on parvient à modifier le cadre du débat public, on change la façon dont les individus perçoivent le monde. On modifie ce qui relève du sens commun. Pour penser différemment, il faut s'exprimer différemment. »⁷ En somme, choisir un cadre revient à choisir les mots qui correspondent à une vision du monde. Ainsi, par exemple, les conservateurs états-uniens ont tout mis en œuvre pour remplacer le terme « réchauffement climatique », jugé trop anxieux et suggérant de surcroît une responsabilité humaine, par celui de « changement climatique », plus neutre.

Partant, nous décelons aisément l'intérêt d'un recadrage réussi : cette opération permet « d'insuffler un changement dans des millions de cerveaux pour qu'ils soient prêts à accepter une certaine réalité »⁸, une réalité nouvelle qui permet de porter atteinte aux

libertés fondamentales de toutes et tous sans coup férir et de dissimuler les causes à l'origine des maux qui surgissent. Ainsi, la pandémie qui déferle relèverait de circonstances exceptionnelles qui justifieraient de se montrer moins regardants à l'égard de l'état de droit. Mais « n'est-ce pas l'argument invoqué dans les périodes troubles pour substituer au droit “ordinaire” un “état d'exception” qui, marquant un recul significatif de nombreux droits fondamentaux, est souvent transformé par la suite, grâce à la magie de l'alchimie juridique, en nouveau droit ordinaire (ainsi, après le 11 septembre 2001, tout ou partie des législations antiterroristes de nombreux États, prétendument d'exception et provisoires, ont tout simplement été importées dans la loi pénale ordinaire, au prix d'un amoindrissement non négligeable des garanties procédurales) ? »⁹

Fort de cette lucidité, il s'avère alors aussi opportun qu'important de refuser ce cadre, de recadrer de manière permanente le débat public, de tâcher de le remettre sur d'autres rails pour emporter le sens commun. Et face à la victoire avérée des GAFAM, grands bénéficiaires de cette pandémie, on peut légitimement s'interroger : « puisque nous faisons le constat que le numérique est indispensable en période de crise, ces réseaux et nos données devraient-ils rester entre les mains d'acteurs privés comme Google, Amazon ou Apple... Si Internet tient une place aussi grande dans nos vies, ne faut-il pas le considérer comme un service public à but non lucratif ? »¹⁰

Pour que le monde d'après ne soit pas pire que celui d'avant.



Silhouettes manifestantes pendant le confinement

1 https://www.rtf.be/info/monde/detail_charles-michel-appelle-a-uvrer-a-une-societe-attentive-et-bienveillante-pour-plus-de-bien-etre?id=10498322.

2 Andrea Schwyzer, « Die Wirkung von Sprache in Krisenzeiten, ein Gespräch mit Regula Venske », <https://www.ndr.de/kultur/Corona-Die-Wirkung-von-Sprache-in-Krisenzeiten,venske118.html>

3 Michel Francard, « Déconfinement, un succès viral », *Le Soir*, 08/05/2020. <https://plus.lesoir.be/299300/article/2020-05-08/deconfinement-un-succes-viral>

4 Félix Tréguer, « Urgence sanitaire, réponse sécuritaire », *Le Monde diplomatique*, mai 2020, p. 18.

5 Leo S. Ross, « Transmission d'un virus, quelques conséquences du Covid 19 et du confinement généralisé », *Lundi Matin*, 23 juin 2020, <https://lundi.am/Du-virus-en-capital>.

6 George Lakoff, *La guerre des mots ou comment contrer la démagogie des conservateurs*, Paris, Les Petits matins, 2015, p.12.

7 *Idem*, p. 13.

8 *Idem*, p. 57.

9 Nicolas Thirion, « Lutte contre le coronavirus et le covid 19, notre état de droit brûle et nous regardons ailleurs », *La Libre Belgique*, 27/07/2020, <https://www.lalibre.be/debats/opinions/lutte-contre-le-coronavirus-et-le-covid-19-notre-etat-de-droit-brule-et-nous-regardons-ailleurs>.

Voir également à ce sujet l'entretien de la constitutionnaliste Anne-Emmanuelle Bourgaux en page 4 de ce numéro.

10 Naomi Klein, « Ne laissons pas les géants du web prendre le contrôle de nos vies », *Courrier International*, Hors-Série, juillet 2020, <https://www.courrierinternational.com/long-format/long-format-naomi-klein-ne-laissons-pas-les-geants-du-web-prendre-le-contrôle-de-nos-vies>.

Cette question de la « proportionnalité » qui commence à apparaître sur la scène médiatique n'est pas qu'une affaire de juristes. Il en découle en fait plusieurs questions concrètes : l'objectif est-il légitime ? Les mesures prises sont-elles indispensables et proportionnées au risque ? Sont-elles utiles et efficaces ? N'y a-t-il pas d'autres solutions envisageables, plus respectueuses des droits humains ? Enfin, ce « risque sanitaire » doit bien entendu être pesé à l'aune de tous les autres risques qui lui sont liés, en ce compris les conséquences potentielles sur les populations des mesures prises dans le cadre de la *gestion* dudit risque sanitaire⁵ : conséquences économiques, sociales, psychologiques, et même sanitaires. La préservation du corps biologique, guidée par un idéal de « risque zéro⁶ » et au détriment du corps social, ne peut être le seul paramètre de la décision politique, même en situation de « crise ». Il est donc nécessaire de trouver un équilibre entre les deux approches, c'est-à-dire tenter de définir un niveau de risque acceptable par l'ensemble du corps social. Et ceci est difficilement envisageable autrement que sous la forme d'un débat public.

Ainsi, s'il est évident qu'il faille impérativement agir pour éviter le risque collectif que constitue la saturation des hôpitaux, l'action menée à cette fin doit-elle pour autant faire courir d'autres risques collectifs potentiellement aussi dangereux à court ou à long terme pour la société ? C'est un vaste débat que la récente cacophonie politico-médiatique a malheureusement fortement contribué à parasiter. Et de fait, à la manière d'une prophétie auto-réalisatrice, l'immense spectacularité des mesures prises (conférences de presse solennelles, images de villes désertes, animaux sauvages colonisant les rues, etc.) contribua grandement, par un effet de boucle rétroactive, à la démonstration *a posteriori* de leur nécessité initiale.

Au mépris des alternatives

Chaque parent s'est un jour senti démuné face à ses enfants. Confronté à une situation délicate, on ne sait pas toujours comment réagir. Alors on se fâche. On menace. On punit. Chaque parent le sait, la crispation-réflexe autoritaire révèle souvent ses propres failles. Désarmés par une situation inédite et donc imprévisible, coincés entre manque d'anticipation, gestion fébrile et improvisation, bon nombre de gouvernements ont agi – voire réagi – en ordre dispersé, confondant souvent vitesse avec précipitation et efficacité avec sévérité. Et, par un effet

de mimétisme assez saisissant, chacun se dépêchant d'imiter les mesures du voisin, la plupart se tournèrent vers le modèle chinois du *lockdown*, parmi les plus intransigeants, alors que le monde offrait tout de même quelques modèles alternatifs (Taïwan, Corée du Sud, Vietnam), plus souples, dont on aurait pu s'inspirer, ne fût-ce que pour tenter de solliciter l'adhésion de la population. On aurait, par exemple, pu explorer certains exemples de confinement dit « intelligent », consenti, ciblé, et localisé en fonction des foyers de contamination.

Karin Verelst, chercheuse à la VUB, s'interroge ainsi à propos de la quarantaine : pourquoi imposer une mesure anticonstitutionnelle quand un avis médical pourrait suffire ? Elle note amèrement que la quarantaine est « très problématique pour beaucoup de gens et que le gouvernement préfère faciliter son imposition plutôt que d'intervenir⁷ ». Comment ? En mettant en place une bonne politique d'information, mais aussi des incitants, suggère la chercheuse : reloger décemment les familles dans le besoin, leur fournir une aide matérielle et financière, interdire le licenciement pendant cette période, etc. Et de conclure : « Une « politique défaillante » ne peut pas constituer un argument juridique concluant ».

La préservation du corps biologique ne peut se faire au détriment du corps social.

Un climat anxigène aux effets pervers

A contrario, la fermeté affichée par les gouvernants et, en corollaire, la quasi-absence de concertation et de débat contradictoire dans la prise de décision ont eu comme effet collatéral l'émergence assez rapide

d'un clivage entre « pro » et « anti », c'est-à-dire entre ceux qui adhèrent globalement aux mesures gouvernementales et ceux qui les critiquent. Le tout cristallisé autour de la question des masques qui aura fini par symboliser cette polarisation grandissante. Finalement, les inévitables contradictions inhérentes à une gestion de crise où l'on navigue à vue, mais aussi, il faut bien le dire, à la communication souvent défaillante d'un exécutif épuisé par une interminable crise politique, se révélèrent particulièrement contreproductives, entraînant des réactions protestataires tout aussi irrationnelles. Quand le ras-le-bol gronde, le risque est grand de voir rejeter en bloc l'ensemble des mesures sanitaires, y compris les plus sensées.

Par ailleurs, et c'est sans doute l'aspect le plus inquiétant : la « crise » passe, les modèles restent. L'histoire (celle du terrorisme, par exemple) montre que les mesures d'exception mises en place dans l'urgence pour contrer une menace, censées être temporaires, ont une fâcheuse tendance à s'inscrire durablement dans notre arsenal législatif et apparenté. L'exemple le plus emblématique à cet égard est sans nul doute le *Plan Vigipirate*, activé en France suite aux attentats terroristes de la station RER Saint-Michel de juillet 1995, jamais levé depuis jusqu'à être renforcé et accompagné, de 2015, d'un dispositif de déploiement militaire dans l'espace public, baptisé « Opération Sentinelle » (qui inspirera son équivalent belge « Vigilant Guardian »).

Ce type de permanence fait craindre à certains analystes avisés l'instauration d'un « régime d'exception de droit commun », d'autant que plusieurs des mesures « spéciales Covid » ne se fixent aucune limite dans le temps. Même si cette crainte ne se réalise pas, demeure un risque : celui de créer un précédent – c'est-à-dire que ce plan de gestion de crise constitue un modèle déjà tout prêt, facile à reproduire face à une autre « crise ». Qui sait qui sera le prochain ennemi à combattre ? Le potentiel ne manque pas, à commencer par la grande probabilité d'une « deuxième vague ». Sous nos pieds s'amorce une pente glissante, qui pourrait mener à banaliser les dérogations aux droits et libertés des citoyens dès qu'une menace se profile – qu'elle soit réelle, supposée, fantasmée, ou tout simplement décrétée par l'État.

Une société civile pas si confinée

Mais comme un malheur n'arrive jamais seul, il semble que le danger ait été bien perçu par bon nombre d'acteurs de la société civile qui n'ont pas manqué de se mobiliser depuis le début du confinement et au-delà de la fin de celui-ci, cela par tous les moyens que le contexte permettait. Comme l'écrivent Benjamin Biard et Vincent Lefebvre : « Cette période a ainsi été marquée par la publication d'un très grand nombre de cartes blanches et de lettres ouvertes adressées aux responsables politiques. Ces initiatives ont parfois résulté de synergies inédites entre des protagonistes qui n'ont pas l'habitude de collaborer, ou ont provoqué de telles collaborations⁸. » Ce foisonnement d'interventions a ainsi « permis à la société civile de questionner, malgré les mesures de confinement et de distanciation sociale, la manière dont la crise est gérée par les autorités publiques. »

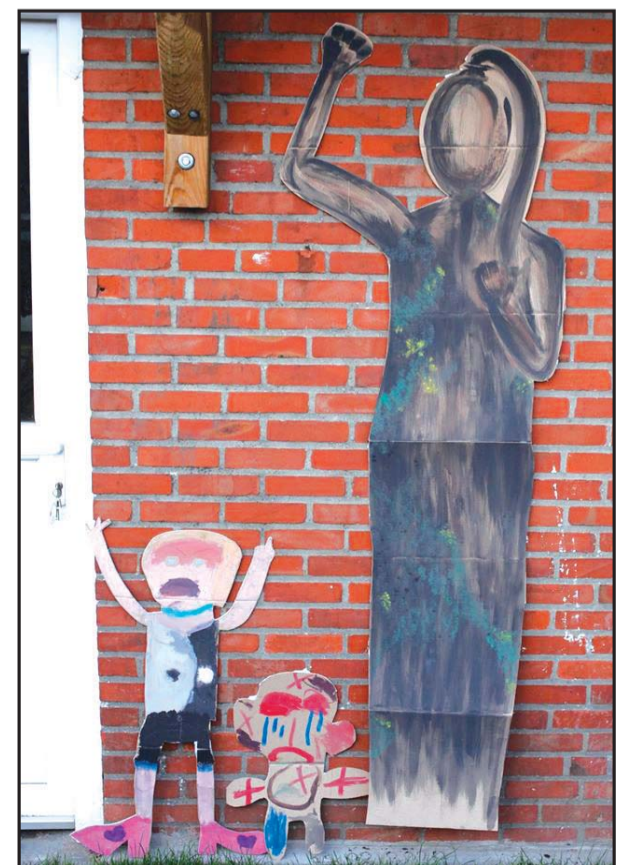
Plus encore, il a activé ou réactivé un processus de revendications dont bon nombre préexistaient à la crise mais surtout dont la plupart ont été violemment mises en lumière par elle (le refinancement urgent du secteur des soins de santé n'étant pas le moindre). Le contexte pandémique fut aussi l'occasion pour de nombreux acteurs (syndicats, mutualités, secteur associatif) de questionner le fonctionnement d'un certain nombre de secteurs (écoles, entreprises mis aussi loisirs) et de proposer des réformes voire des alternatives.

Toutefois, il nous faut rester prudents car, comme le rappellent Biard et Lefebvre, si la société civile peut clairement avoir un impact sur la *gestion* de la crise, il ne faut pas perdre de vue que la crise elle-même, et en particulier ses prolongements économiques, en aura certainement elle aussi un immense sur le secteur. Ainsi, « le moment post-corona semble également représenter, pour la société civile et un certain nombre de ses acteurs, un moment de turbulences qui risquent d'aller croissantes dans les prochains mois, en particulier si des mesures d'austérité budgétaire devaient être prises (ce qui pourrait notamment impliquer que divers subsides octroyés au monde associatif soient à l'avenir réduits voire supprimés). Alors que la Belgique vit l'une des crises politiques les plus profondes de son histoire, alors que les principes de l'État de droit ont été mis sous pression ces derniers mois, les rôles d'alerte et de veille démocratiques, de contrôle de l'activité des pouvoirs publics, d'éducation permanente et de lutte contre les inégalités et les discriminations sociales, traditionnellement assumés par la société civile, pourraient dans ce contexte être menacés, en particulier si la situation devait encore se dégrader sur le plan sanitaire⁹. »

Espoir, donc. Mais vigilance aussi.



Silhouettes manifestantes pendant le confinement



Silhouettes manifestantes pendant le confinement

- 1 Ainsi, le Code wallon de l'Action sociale et de la Santé, modifié en juillet 2020, punit désormais tout manquement aux règles édictées en matière de quarantaine « d'une amende de 1 à 500 euros et d'un emprisonnement de huit jours à six mois, ou de l'une de ces peines seulement ». *Décret modifiant l'article 47/15 du Code wallon de l'Action sociale et de la Santé et insérant un article 47/15bis en vue de prendre des mesures relatives à la crise sanitaire liée à la COVID-19* (consultable sur <https://wallex.wallonie.be>). Notons au passage qu'un pays comme le Chili a prévu des peines de prison allant de 3 à 5 ans pour tout manquement aux règles du confinement.
- 2 Frédéric Bouhon, Andy Joustien, Xavier Miny et Emmanuel Slautsky, « L'État belge face à la pandémie de Covid-19 : esquisse d'un régime d'exception », *Courrier hebdomadaire du CRISP* n°2446, (01/2020), p.5.
- 3 Pour un développement nuancé de ce qui est décrit ici à traits grossiers, voir les « Carnets de crise » du Centre de droit public de l'ULB (#3, 10, 15, 16, 24, et « hors-série » du 03/04/2020) ; et Frédéric Bouhon, Andy Joustien, Xavier Miny et Emmanuel Slautsky, *op. cit.* (notamment, pp. 13-14 pour ce qui concerne les libertés prises avec la Constitution par les arrêtés du ministère de l'Intérieur des 13, 18 et 23 mars 2020 et qui instaurent *de facto* le confinement).
- 4 Les dérogations prévues à l'article 15 le sont notamment en regard de l'article 2 de la même CEDH et qui met tout État dans l'obligation juridique absolue de prendre des mesures pour préserver la vie des personnes soumises à sa juridiction.
- 5 Selon une enquête Solidarités (2019), en Belgique quatre patients sur dix postposent un soin ou renoncent carrément à se faire soigner faute de moyens. Et ces chiffres ne cessent de grimper.
- 6 Il faut lire à ce sujet la chronique de François Gemenne, « Crise de la Covid-19 : la tyrannie du risque zéro », *Le Soir*, 15/08/2020, <https://plus.lesoir.be/318833/article/2020-08-15/crise-de-la-covid-19-la-tyrannie-du-risque-zero>.
- 7 Karin Verelst, « Il en va de l'avenir de l'État de droit », entretien de Seppe de Meulder, pour *Solidaire.org* (06/08/2020), <https://www.solidaire.org/articles/karin-verelst-il-en-va-de-l-avenir-de-l-etat-de-droit>.
- 8 Benjamin Biard et Vincent Lefebvre, « La société civile, victime mais aussi actrice de la crise sanitaire », in *Imag, le magazine de l'interculturel*, n° 353, septembre 2020.
- 9 *Idem*.



Silhouettes manifestantes pendant le confinement

BELGIQUE : C'EST QUAND QU'ON VA OÙ ? Crise sanitaire, crise politique et libertés fondamentales

Depuis plusieurs mois, la Belgique évolue en terre inconnue : crise politique (depuis l'éclatement du gouvernement Michel I mais qui, pour l'heure, semble avoir trouvé son dénouement avec la constitution du gouvernement De Croo), crise sanitaire (suite à la pandémie de Covid-19) et crise économique (dans la foulée) soumettent les institutions et les citoyens à des tensions inédites en temps de paix.

L'article ci-dessus mobilise plusieurs études de référence publiées dans différents numéros du *Courrier hebdomadaire* du CRISP, le Centre de recherche et d'information socio-politiques.

Or depuis juillet 2020, un cycle de rencontres organisées autour de ces différents numéros a été mis en place à la Cité Miroir de Liège. Créé à l'initiative de l'asbl Barricade, en partenariat avec le CRISP et les Territoires de la, Mémoire, ce cycle de rencontres est né du constat que la compréhension des récentes évolutions de notre régime politique (des « affaires courantes » aux « pouvoirs spéciaux ») s'avère cruciale car celles-ci déterminent notre avenir commun, dans un contexte national et international très incertain. Aussi paraît-il essentiel pour ces trois partenaires de sonder ces évolutions : leur nature, leurs fondements juridiques et politiques, leurs conséquences (à court, moyen et long terme), les problèmes qu'elles posent et les questions qu'elles soulèvent, à la lumière de certains précédents historiques.

Le cycle est constitué d'une série de rencontres avec des auteurs d'études de référence publiées par le CRISP sur les matières traitées, parues ces derniers mois ou à paraître

Ainsi, le 1er juillet dernier, Jean Faniel, docteur en science politique, directeur général du CRISP et Caroline Sägesser, docteure en histoire, chargée de recherche au CRISP, inauguraient ce programme autour du n°2447 du *Courrier hebdomadaire*, intitulé « *La Belgique entre crise politique et crise sanitaire : de mars 2020... à aujourd'hui* ». Le 8 juillet, ce fut au tour de Frédéric Bouhon (ULiège) et Xavier Miny (FRS – FNRS) de développer la question de « *L'État belge face à la pandémie de Covid-19 : esquisse*

d'un régime d'exception » (Courrier n°2446). En septembre, Benjamin Biard, Serge Govaert et Vincent Lefebvre esquisaient un « après-corona » autour du titre « *Penser l'après-corona. Les interventions de la société civile durant la période de confinement causée par la pandémie de Covid-19* » (Courrier n°2457-2458). Enfin, en octobre, Jean Faniel et Caroline Sägesser revenaient décrypter la gestion de la crise par le gouvernement : « *Un gouvernement sous Covid : la méthode belge* ».

Vous pouvez retrouver plusieurs des numéros cités ci-dessus en accès libre sur www.cairn.info ou les commander directement au CRISP sur www.crisp.be.



ENTENDEZ-VOUS?
ENTENDEZ-VOUS?
UN ENFANT CHANTE
DANS LE VENTRE DE SA MÈRE

« DONNEZ-MOI AVANT LA FIN DU MONDE, AVANT LE BOUT DE VOS RESPI-
RATIONS, DONNEZ-MOI DU COURAGE ET DONNEZ-MOI DES ARMES, OUI
MAIS SURTOUT APPRENEZ-MOI LA DANSE, CELLE QU'ON SAIT AVANT
LES LARMES.

SOREZ-MOI DU BROUILLARD, APORTEZ-MOI LE DOUTE, OUVREZ POUR
MOI DU VIN ET BRISEZ QUELQUES CHAISES, FAITES-MOI UN BERCEAU,
UN ABRI ANTI-ATMOSPHERIQUE, UN CASQUE, OUI, MAIS SURTOUT
APPRENEZ-MOI LA DANSE. CELLE QU'ON SAIT AVANT LES MASQUES.

BRODEZ POUR MOI DES DRAPS, TATUEZ-MOI UN MOM DE PAPILLON DE LAINE,
CHAUFFEZ POUR MOI DU LAIT ET DIES DES POEMES, OUI, MAIS SURTOUT, OH,
SURTOUT APPRENEZ-MOI LA DANSE, CELLE QU'ON SAIT MEME AVANT
QU'ON AIME. »

C'EST UN ENFANT QUI CHANTE DANS LE VENTRE DE SA MÈRE
SA VOIX EST DE SILENCE. DE CHAIR, DE SOUFFLE ET DE SILENCE.
APPRENEZ-MOI LA DANSE DIT-ELLE. ET NOUS ?
NOUS TELECHARGEONS NOS BAISERS.

TIMOTED

La Bibliothèque George Orwell présente

Par Jérôme Delnooz, Maud Herbet et Michel Recloux, bibliothécaires

▼ = coup de cœur

▼ Fabrice Maerten (dir.), *Papy était-il un héros?*, Racine, 2020, 27,99€

Qui peut citer l'équivalent belge de Jean Moulin ? Ou parler de la vie dans le maquis ardennais ? La mémoire de la résistance durant la WW2 serait petit à petit « tombée dans l'oubli en Belgique ». Depuis les années 1990-2000, une génération d'historiens-archivistes – parmi lesquels Fabrice Maerten – s'emploie à la réhabiliter. Le présent ouvrage s'inscrit dans cette entreprise. On y découvre les raisons de ce processus d'« amnésie », mais aussi la vivacité et le visage multiforme de la résistance en Belgique ! En parallèle de ce nécessaire travail de (re)contextualisation, Maerten et les autres contributeurs proposent un rigoureux guide d'archives, à même d'aider quiconque désierait effectuer des recherches sur la vie des papys et mamies résistantes... Ces dernières ont assurément quelque chose à nous dire sur le monde d'aujourd'hui !

« Révoltes en fiction », *Le Pardaillan*, Hors-série n°1, 2018, 15€

Le Pardaillan est la revue du Centre International Michel Zévaco, journaliste anarchiste et auteur de roman français de la fin du XIX^e siècle. Cette revue, de niveau universitaire, donne un espace de réflexion et de publication aux chercheurs qui se consacrent aux littératures populaires. Dans ce numéro hors-série, vous trouverez aussi bien une analyse des *Renards pâles* de Yannick Haenel qu'un article sur *Les Simpsons* – la satire pouvant être une forme de révolte ou une présentation des rébellions dans les fictions pour ados. L'indignation peut prendre n'importe quelle forme littéraire ou médiatique !

Sébastien Fontenelle, *Les empoisonneurs : antisémitisme, islamophobie, xénophobie*, Lux, coll. « Lettres libres », 2020, 10€

Les « empoisonneurs » ? Voyez-vous à qui fait allusion l'auteur ? Si, ces intellectuels réactionnaires obsessionnels qui alimentent les colères identitaires et les passions xénophobes dans l'opinion publique. Ces propagandistes qui se disent victimes de la « bien-pensance », marginalisés... mais qu'on ne cesse de voir dans les médias, et qui embrassent parfaitement la tendance du moment de « la stigmatisation à tout va ». Les Renaud Camus, Eric Zemmour, Alain Finkielkraut... Au moyen de son livre, Sébastien Fontenelle a décidé de les bousculer ! D'une part, en dévoilant leurs stratégies « pour occuper la place » dans l'espace médiatique ; et d'autre part, en nous fournissant une analyse critique de leurs discours à partir d'extraits et d'exemples concrets. Le tout agrémenté d'une mise en perspective historique démontrant la filiation de ces messages de haine avec la rhétorique d'extrême droite d'antan. Autres temps, mêmes maux...

Augustin Lebon et Hugo Poupelin, *Résilience : Le tombeau des glaces*, tome 4, Casterman, 2020, 15,50€

Rappelez-vous : « L'Europe est un vaste désert agricole que la toute puissante firme Diosynta exploite sans partage. » Une organisation clandestine lui résiste : « La Résilience ». Trois de ses membres, Adam, Ellen et Agnès mènent une opération commando ayant pour but de détruire une nouvelle espèce de plante transgénique développée en secret... dans un laboratoire en Arctique ! Une aventure pleine de dangers en tout genre... et de manipulations. Malheureusement, selon nous, Lebon et Poupelin bouclent cette série plaisante dans la précipitation, avec une fin trop abrupte et convenue...

Alaa El Aswany, Gilles Gauthier (trad.), *Le Syndrome de la dictature*, Actes Sud, 2020, 19,80€

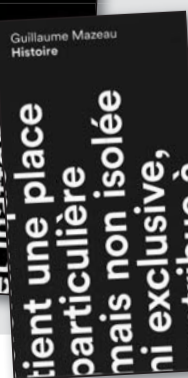
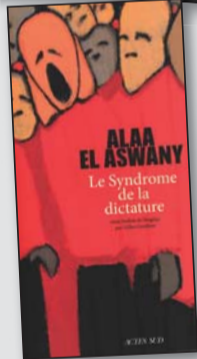
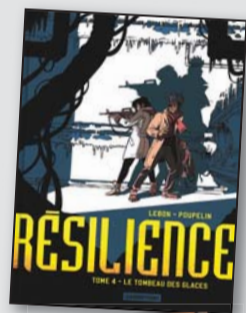
« L'étude de la dictature a acquis, en Occident, une dimension presque exotique ». Pourtant nombre de personnes de par le monde vivent encore sous pareil régime. Et nos sociétés démocratiques, quant à elles, ne semblent pas définitivement « vaccinées » contre certaines logiques autoritaires. Face à ces constats, El Aswany a choisi d'écrire un livre pour essayer d'isoler les racines de ce mal. Dans celui-ci, l'écrivain égyptien – reconnu internationalement... et censuré par les autorités de son pays – délivre « une analyse clinique de la dictature », aussi bien en tant que système idéologique que réalités concrètes. Ce « rapport médical » est étayé d'exemples, de faits et d'anecdotes historiques, d'éléments autobiographiques, de théories sur la servitude, la coercition. Grâce à ce style de radiographies, la prévention deviendrait-elle possible ? Alaa El Aswany nourrit cet espoir !

▼ L'Association, « Haut la main ! », *Mon Lapin quotidien*, n°13, Printemps 2020, 6,50€

Haut les mains !!! Ceci est un hold-up éditorial ! La revue de L'Association voit arriver à sa tête un nouveau rédacteur en chef providentiel et son cercle de nouveaux collaborateurs. Entrerions-nous dans l'ère de l'Homo Lapinus nouveau ?! Le thème du numéro est tout trouvé. Haut la main, braquage sur la démocratie, place au fascisme. La joyeuse équipe de bédésistes satiriques s'en donne à cœur joie, dézinguant les nazis en tout genre, l'autoritarisme du régime macroniste, la répression de ses flics, les softs totalitarismes... Il en ressort une revue collective, à la diversité de styles et de tons (textes, dessins, strips, collages, poèmes...), d'un Killoffer à une Aurélie William Levaux, réunis dans une belle parodie de journal. En somme, une hétérogénéité résolument... antifasciste !

La collection « Le mot est faible » des Éditions Anamosa

« Le mot est faible »... d'une certaine manière ? Le mot se laisse retourner dans tous les sens, on peut lui faire dire tout et son inverse, suivre des modes, le dévoyer, particulièrement dans le champ politique. En même temps, cela ne dénote-t-il pas justement son potentiel de pouvoir et les effets bien concrets qu'il peut avoir sur le réel ? Depuis 2019, avec leur collection éponyme, les éditions Anamosa encouragent – comme



disait Orwell – « à ne pas capituler devant » les mots, mais à s'en saisir et à leur « rendre à ce qu'ils veulent dire » en mettant en perspective critique leur acception changeante. Dans cette optique, le mot devient un instrument fort d'émancipation individuelle mais également de transformation sociale. Ici, Guillaume Mazeau, historien à Paris 1 Panthéon-Sorbonne et Samuel Hayat, docteur en science politique de l'université Paris-8 Saint-Denis se plient à l'exercice en se confrontant respectivement au mot « Histoire » et « Démocratie ».

Jean-Marc Rochette, Matz, Isabelle Merlet, *Transperceneige : extinctions, acte II*, Casterman, 2020, 18€

La Terre a viré à l'apocalypse climatique, et pour les survivant-e-s, la course à la survie est engagée ! Certain-e-s voient leur salut dans le train Transperceneige. Mais rapidement cette utopie d'« arche de Noé 2.0 » va virer au cauchemar, reproduisant un monde de violence, d'injustice, et d'exploitation. Avec ce 2^e tome-préquel, nous en apprenons encore un peu plus sur les origines du récit initié par le dessinateur Jean Rochette et Jacques Lob en 1982-83.

▼ Davide Cali et Magali Clavelet, *Votez Leloup !*, Casterman, 2020, 13,90€

Les élections arrivent à la ferme et avec elles, un nouveau candidat que personne ne connaît... *Votez Leloup !* est destiné aux enfants dès 6 ans, et aux plus grands évidemment ! Cet album illustré permet d'aborder les questions de la démocratie et de la propagande sous la forme d'une fable. Raconter l'histoire autour d'animaux est une manière détournée et amusante de traiter de sujets complexes. Une vulgarisation accessible et plutôt réaliste mais attention tout de même, vulgariser ne veut pas dire trop simplifier au risque de pratiquer des raccourcis maladroits... De plus, le choix des espèces animales dans les rôles de « gentils » et de « méchants » est discutable : il peut renforcer les stéréotypes et diaboliser les animaux prédateurs. Des débats supplémentaires peuvent donc se créer. Enfin, qui dit fable dit morale, ici elle ne se montre pas moralisatrice mais plutôt implicite et ouverte.

▼ Robin DiAngelo, *Fragilité blanche : ce racisme que les Blancs ne voient pas*, Les Arènes, 2020, 19€

« Pourquoi est-il si difficile de parler de racisme quand on est blanc ? » Dans ce manuel antiraciste, la sociologue américaine Robin DiAngelo interpelle sur ce qu'elle nomme la « fragilité blanche » : ce mécanisme de défense ou de déni évitant de reconnaître les privilèges blancs, les comportements racistes inconscients et de traiter le racisme systémique persistant. Après avoir étudié le sujet durant 20 ans à travers des ateliers sur la diversité et le multiculturalisme, elle partage ses constats dans un ouvrage qui bouscule les certitudes et nous invite à l'introspection. Notons enfin que les différents chapitres contiennent des exemples et contre-exemples permettant d'illustrer concrètement les propos et de dynamiser la lecture.

Timothée de Fombelle, *Alma : le vent se lève*, Gallimard Jeunesse, Collection Grand format littérature, 2020, 18€

1786. Alma a 13 ans et vit en Afrique. Alma signifie « libre » chez les Okos. Avec son petit frère Lam, elle fait la rencontre d'un zèbre un peu spécial qui va éveiller leur curiosité et faire basculer leur existence... À ce destin s'entremêlera celui de Joseph Mars qui s'est glissé dans un navire de traite, La Douce Amélie. L'écrivain nous fait voyager en alliant roman d'aventures, fresque historique et récit initiatique. Il y aborde l'esclavage et le combat pour son abolition dans une histoire aussi vaste et puissante que l'océan Atlantique sur lequel nous sommes transporté-e-s. Le premier volet d'une trilogie prometteuse bien que controversée car son auteur est... un homme blanc. Les éléments quant à la traite sont en tout cas rapportés avec justesse, les personnages ont de la consistance et l'auteur parvient à faire écho à l'actualité sur le racisme, en poésie. Aux lecteur-ric-e-s de construire leur propre opinion. Ce livre est destiné aux 11 ans et plus.

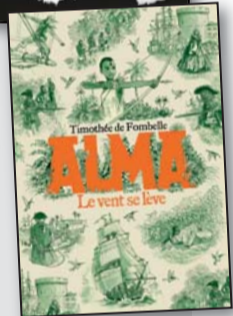
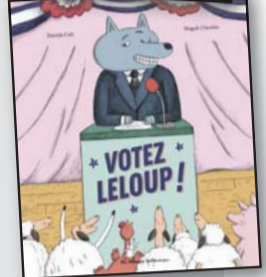
▼ Paul Rocher, *Gazer, mutiler, soumettre : politique de l'arme non létale*, La Fabrique éditions, 2020, 138€

Pourquoi y a-t-il tant de blessé-e-s en manifestation et surtout, pourquoi leur nombre augmente-t-il si vite ? Paul Rocher s'interroge ici sur l'utilisation banalisée des armes dites « non létales » et leur impact sur le comportement des forces de l'ordre et sur celui des manifestant-e-s en conséquence... « En pratique, suggérer qu'une arme est non létale revient à donner carte blanche à son utilisateur. » Par cette analyse profonde et vulgarisée, l'auteur ne désire pas seulement dresser un état des lieux des violences policières et susciter en nous de l'indignation, il vise à comprendre et révéler les mécanismes générant l'escalade de la violence étatique dont nous sommes spectateur-ric-e-s et/ou victimes.

▼ Nicolas Juncker, *Seules à Berlin*, Casterman, 2020, 25€

Printemps 1945. C'est dans un Berlin en ruines et bombardé que nous entrons. En alternant habilement dialogues et narration, nuances de gris et couleurs, Nicolas Juncker nous plonge dans la lutte pour la survie et la « guerre de libération ». Parmi les corps creusés par la faim et les grands yeux au regard expressif nous rappelant un peu les personnages de Tim Burton, il y a Ingrid qui travaille à la Croix-Rouge allemande. Plus tard, nous faisons connaissance avec Evgeniya qui travaille à la N.K.V.D. Elle arrive de Russie et participe à la recherche des restes d'Adolf Hitler. Alors que tout semble les opposer, elles partagent des points en commun liés à leur condition de femme, le décalage avec leur entourage abruti par la haine et la violence ou encore l'écriture dans un journal intime, témoin de ce qu'elles vivent et observent. Le récit expose les marques laissées par la guerre mais il est ponctué d'humour bien placé et nous incite à la réflexion et la remise en question sur le passé, sur la morale...

Ces livres sont disponibles en prêt à la Bibliothèque George Orwell des Territoires de la Mémoire ou à la vente dans les bonnes librairies dont la librairie Stéphane Hessel à la Cité Miroir.



page neuf

« Mots »

Par Henri Deleersnijder

Virus

Dans l'*Apocalypse de Jean*, il est question de deux Bêtes complices de Satan. Ces monstres, symbolisant selon toute vraisemblance l'Empire romain idolâtre, trônent au cœur même d'une certaine eschatologie chrétienne, celle-là même qui traite de la fin du monde.

À une époque comme la nôtre qui bruit d'une angoisse millénariste, où la perspective de l'effondrement de notre civilisation fait florès, il n'est pas sûr que les collapsologues les plus avertis aient prévu que la catastrophe surgirait d'une minuscule « entité » sur Terre, en forme de couronne, d'où son nom de « coronavirus ».

Mais si cette bête à picots n'a évidemment rien à voir avec les mastodontes évoqués dans le dernier livre du *Nouveau Testament*, elle possède par contre une dangerosité qui ébranle depuis le début de l'année 2020 les fondements de nos sociétés mondialisées, hyper-technicisées et super-connectées, sans parler de la santé de leurs populations mises en coupe réglée par lui.

Fameux coup de semonce pour notre humanité ! Et pour un monde développé qui se croyait à jamais à l'abri de crises sanitaires d'une ampleur aussi stupéfiante. C'est peu dire qu'il a senti passer le souffle de l'apocalypse. Il n'est pas inintéressant, à cet égard, de se souvenir que ce mot signifie « révélation ». Car la pandémie du Covid-19 nous a appris beaucoup de choses sur nous-mêmes, ainsi que sur nos modes de vie, même si ce fameux virus n'est porteur d'aucun sens : faudrait quand même pas le prendre pour un prophète... ! Indépendamment des morts qu'il a provoquées – et qu'il continue de causer –, son impact sur nos existences quotidiennes est d'ores et déjà énorme. Au point qu'il est désormais question d'un « monde d'avant » et d'un « monde d'après ». Ce qui rejoindrait, d'une certaine façon, une interprétation ancienne des temps dits « apocalyptiques », annonciateurs de malheurs certes mais aussi de jours meilleurs, une fois vaincues les forces du Mal.

En sera-t-il de même du Covid-19 ? Rien n'est jamais sûr à vrai dire : « Les prévisions sont toujours hasardeuses, surtout lorsqu'elles portent sur l'avenir. » (Pierre Dac). Il est fort possible, en effet, que le monde d'après, qui a fait couler tant d'encre, ne soit pas à la hauteur des espoirs entrevus pour des lendemains plus vivables. Au moment où s'écrivent ces lignes, alors que le virus circule toujours et que les difficultés socio-économiques s'accumulent, des acquis paraissent déjà devoir s'installer : le renforcement du contrôle de la société, le recours de plus en plus important à l'e-commerce, l'extension du télétravail et peut-être même, à terme, une relative généralisation du télé-enseignement. Ce sont là des évolutions dont bénéficieront déjà, au vu de leurs gains engrangés grâce à la pandémie, les Gafam (Google, Apple, Facebook, Amazon, Microsoft). Ces glissements risquent de constituer une étape supplémentaire vers l'avancée du virtuel dans le monde et l'atomisation des existences, voire le recul inéluctable des contacts (se serrer la main, se faire la bise).

Ne serait-ce pas là le contraire du bonheur d'un vivre-ensemble – y compris dans sa dimension tactile – tant appelé de toutes parts ? Et la sécurité sanitaire serait-elle dès lors en passe de devenir, ô ruse suprême, la fin de l'Histoire¹ ? Sombre perspective qu'un tel repli sur soi, dernière étape d'une « vie nue » (Walter Benjamin) ! À moins que, tout en se préservant d'un hygiénisme obsessionnel et en restant respectueux d'une discipline sanitaire minimale, on se décide enfin de renouer avec une vie sociale digne de ce nom, faite d'échanges fraternels, éloignée de la hantise du « risque zéro », avant même l'arrivée d'un vaccin salvateur et d'une hypothétique immunité collective. Ce serait là, en quelque sorte, damer le pion au virus, et sortir de la crise par le haut... ••

¹ Allusion à l'ouvrage de Francis Fukuyama, *La fin de l'Histoire et le dernier Homme*, coll. « Champs », Paris, Flammarion, 1992.

La droite flamande prise la main dans le sac

Par Alain Lebrun,
avocat au Barreau de Liège spécialisé en Droit de l'environnement

La droite flamande, menée par la N-VA, ne cesse de s'attaquer à la législation qui donne la possibilité, pour les citoyens au niveau communal et provincial¹, d'agir en justice pour faire respecter la règle démocratique. Heureusement, la Cour constitutionnelle veille, s'appuyant sur l'article 23 de la Constitution belge garantissant entre autres le droit à mener une vie conforme à la dignité humaine.

En 1836, lorsque l'on créa la loi communale, le législateur, dans sa grande sagesse, donna la possibilité à n'importe quel citoyen de la Commune d'agir au nom de celle-ci, si elle restait en défaut de faire respecter une loi favorable aux intérêts communaux. Les travaux préparatoires de la loi communale sont parfaitement clairs. Au début du XIX^e siècle, encore mieux qu'aujourd'hui, on savait que l'on ne vit pas dans un monde de bisounours et que le niveau local, plus qu'un autre, est sujet à des influences personnelles (aujourd'hui, on dirait aussi *particratiques*) nuisibles à l'intérêt commun. Par décret du 9 décembre 2005, à l'initiative du CD&V et du VLD, cette possibilité fut élargie, en Flandres, au niveau provincial.

Par ailleurs, en 1993 avait été votée la loi sur l'action en cessation environnementale permettant notamment à tout pouvoir public d'agir lorsqu'il y a violation manifeste de la loi pour tenter de la faire cesser en justice. Il s'agit de faire constater une violation manifeste du Droit environnemental et de la faire cesser sur le champ, vu l'urgence ; la réparation des dégâts causés doit, par contre, faire l'objet d'une procédure distincte. Le projet de loi avait déjà été émasculé par la droite parlementaire flamande de l'époque (VLD et CVP), de sorte à en rendre l'usage le plus compliqué possible.

À titre illustratif, cette loi du 12.1.1993 peut être utilisée pour mettre fin à l'exploitation d'un dancing, source de pollution sonore illégale, d'un dépôt sauvage ou à des déboisements sans permis.

Au fil du temps, il est apparu que la loi de 1993 et la loi communale pouvaient se combiner en faveur de l'environnement puisqu'un citoyen pouvait agir au nom d'une Commune défaillante et donc diligenter l'action en cessation pour une infraction environnementale manifeste au nom de cette Commune, sans avoir à justifier d'un intérêt particulier.

La droite flamande, menée par la N-VA, ne cesse de s'attaquer à ces deux législations, justement car elles peuvent se combiner. Elle a cru pouvoir porter l'estocade à la législation communale par un décret du 22 décembre 2017 où la possibilité pour les citoyens d'agir au nom d'une Commune défaillante se voyait purement et simplement supprimée et à nouveau par décret du 6 juillet 2018, supprimant la possibilité pour les citoyens d'agir au nom de la Province.

Le législateur flamand a eu beau exposer que la composition des conseils communaux en 1836 n'était pas aussi représentative qu'aujourd'hui et que le collège communal n'était pas à l'époque élu par le conseil communal mais nommé par le Gouvernement, rien n'y fit. La Cour constitutionnelle saisie par divers citoyens a considéré que le risque connu du législateur de 1836 n'avait pas disparu par enchantement et que « *bien que la possibilité d'agir en justice au nom de la Commune fût soumise à certaines conditions, elle constituait dans de nombreux cas, la seule option dont les citoyens individuels disposaient pour soumettre des actes illicites au contrôle juridictionnel* ». En abrogeant cette possibilité, la disposition attaquée réduisait significativement, selon la Cour constitutionnelle, le degré de protection existant. Or, le principe de non-régression (dit aussi de *standstill*) veut que l'on ne puisse pas revenir sur un certain degré de protection déjà acquis. Il est inhérent aux droits fondamentaux consacrés à l'article 23 de la Constitution qui garantit le droit à mener une vie conforme à la dignité humaine. Notons que cet article ne consacre pas seulement le droit à la protection d'un environnement sain mais aussi à un logement décent, à la santé, à l'aide sociale, à des conditions de travail et à une rémunération équitable, pour ne citer que ceux qui peuvent couramment concerner l'autorité communale.

La Région flamande s'est aussi fendue devant la Cour constitutionnelle d'un argument pernicieux : comment un citoyen, qui n'est représentatif que de lui-même, peut-il avoir le droit de s'opposer à une majorité, démocratique par essence ?

La perversité de cet argument totalitaire, caché sous les oripeaux de la démocratie, n'a pas échappé à la Cour constitutionnelle qui, dans des termes choisis, énonce, dans son arrêt 129/2019 du 10 octobre 2019²:

« *Le fait qu'un habitant ne partage pas cette vision ne porte pas atteinte à ce choix légitimé démocratiquement. L'action en droit de cet habitant, au nom de la Commune, tend uniquement à soumettre au contrôle juridictionnel la légalité d'un acte contesté et consolide ainsi cette participation à l'état de droit démocratique. Le respect de l'état de droit constitue une condition essentielle pour la protection de tous les droits fondamentaux, parmi lesquels le droit à la protection d'un environnement sain. En outre, le juge déclarera l'action ou le recours non fondé si aucune illégalité n'a été commise.* »

Et de conclure :

« *En abrogeant le droit d'action au nom de la Commune, le législateur décretaal [flamand] a réduit significativement le degré de protection offert par la législation applicable, sans qu'existe pour ce faire des motifs d'intérêt général, ce qui viole l'article 23 de la Constitution lequel garantit divers droits fondamentaux.* »

La subsistance d'un Etat fédéral et d'une Cour constitutionnelle fédérale garantit que des valeurs fondamentales ne soient pas bafouées par une Région.

En effet, plus qu'en 1836 encore, la nécessité pour les citoyens d'être dotés du pouvoir d'agir pour faire respecter la règle démocratique s'avère indispensable. Le contournement constant des lois au bénéfice de quelques initiés ou affidés oblige en effet à réfléchir, dans un souci d'égalité, à toute formule évitant que l'application de la loi ne souffre d'une géométrie variable.

En ce sens, il est heureux qu'au niveau francophone aucun parti ne se soit attaqué à cet héritage de la Belgique naissante. Il est, par contre, regrettable que cette possibilité pour les citoyens d'agir au nom d'un pouvoir public défaillant dont ils sont les ressortissants ne soit pas étendue à tous les autres niveaux de pouvoir³. Au contraire, une partie rétrograde de la magistrature continue à refuser l'accès au prétoire aux citoyens agissant au nom de l'intérêt général, à défaut d'intérêt particulier suffisamment spécifique.

Or, comme le faisait remarquer un juriste français, celui qui tue le chat de la voisine pourra être attrait en justice car il a attenté à un droit particulier mais, s'il tue un tigre menacé de disparition dans la jungle, et qui n'appartient à personne, il ne se trouvera aucun citoyen pouvant s'en plaindre judiciairement.

L'extension de la démocratie, voire simplement son maintien, suppose un large accès à la justice et la possibilité procédurale pour tout citoyen d'agir lorsque l'intérêt collectif est méconnu.

¹ Uniquement en Région flamande pour le niveau provincial.

² Publié au Moniteur belge en date du 28 octobre.

³ En Région flamande, ce droit de substitution a été étendu au niveau provincial en 2005. Comme déjà rappelé, un décret flamand du 6 juillet 2018 a voulu également supprimer ce droit mais a, lui aussi, été annulé par un autre arrêt de la Cour constitutionnelle du 10 octobre 2019 (n° 131/2019), *Moniteur belge* du 30 octobre 2019.

L'antifascisme, le nouveau fascisme ?

U n e c h r o n i q u e d e J u l i e n D o h e t

Depuis quelque temps l'extrême droite aime à dire que les antifascistes seraient les fascistes d'aujourd'hui. Un discours qui n'a que l'apparence de la cohérence et qui est loin d'être nouveau pour cette mouvance.

L'incorrect... un magazine d'extrême droite dans nos librairies

Si l'extrême droite adore se victimiser et dénoncer la censure qu'elle subirait, propageant *ad nauseam* le « on ne peut plus rien dire », il faut redire combien la réalité est tout autre. Et pas que sur les réseaux sociaux ou via la présence d'éditorialistes polémistes dans les médias audio-visuels, mais aussi dans les librairies. Ainsi, outre le bien connu mais mal nommé *Valeurs actuelles* qui a encore fait parlé de lui fin août, une librairie à Liège vendait cet été *L'incorrect* dont le dernier numéro, le 33, avait comme couverture la déclaration « Tout le monde déteste les antifas ». Avant d'en analyser le dossier, petite présentation générale.

*L'incorrect*¹ a été lancé il y a trois ans. Mensuel de 98 pages en papier glacé et à la présentation soignée, il ressemble à de nombreux autres magazines que l'on peut retrouver en librairie. Une impression de banalité renforcée par des interviews de Jacques Attali et Frédéric Taddeï. Dès la page 2 et la publicité pour s'abonner, la couleur s'annonce un peu plus clairement avec la couverture d'un numéro « Remigration. Sauvez des vies rentrez chez vous » reprenant, sous une phraséologie agressive et menaçante, une des revendications racistes classiques de l'extrême droite. Il en est de même du contenu de l'éditorial dénonçant d'abord la Révolution française² apparentée à « deux cents ans de révolution comme processus, comme idéologie, [qui] ont semé le meurtre, le sang, l'horreur, le saccage, la sédition, le massacre, l'extermination (...) »³, pour se terminer sur l'apologie d'un christianisme civilisateur. Les rubriques du magazine sont aussi hautement révélatrices de la ligne politique. Dans les portraits qui ouvrent ce numéro, on retrouve celui d'un catholique traditionaliste ayant milité au FN⁴ et posant en habit de chasseur, fusil en mains⁵, ainsi que celui de Thaïs d'Escufon (pseudo expliqué par les menaces dont elle ferait l'objet). Celle-ci est une jeune fille blonde aux yeux bleus issue « d'une famille catholique tout à fait classique »⁶, qui milite à Génération identitaire et a participé au déploiement d'une banderole dénonçant le « racisme anti-blanc » lors de la manifestation parisienne pour Georges Floyd ! Les brèves, les conseils littéraires (avec évidemment deux pages sur le dernier ouvrage de Philippe De Villiers⁷), jusque dans les psycho-tests (avec un « Quel phobe êtes-vous ? »⁸), toutes les rubriques sont l'occasion de diffuser une idéologie classique de l'extrême droite même si on peut retrouver des contenus plus neutres, notamment dans les pages culture.

Si on retrouve certains traits de la ligne de la « troisième voie »⁹ avec des critiques de la Banque Centrale Européenne et du libre-échange comme outil de domination, le fait que les USA domine l'Amérique Latine, ou encore une rubrique #antipop dénonçant la futilité et la mondialisation, *L'Incorrect* se caractérise par une idéologie particulièrement réactionnaire comme le laissait déjà paraître son éditorial. Ainsi de plusieurs textes véhiculant l'expression d'une vision traditionaliste de l'Église et dans lesquels on retrouve une critique de Vatican II, de la féminisation en marche de l'Église ou encore de la théologie de la libération en Amérique latine.¹⁰ Enfin, les pages de la rubrique « L'Inco Madame » sont un modèle du genre d'un féminisme glorifiant la place traditionnelle de la femme, avec notamment un article « femmes modernes à la cuisine »¹¹ vantant le mouvement #tradwife. Extrait : « Et d'assumer se soumettre à son mari, convaincue qu'elle y trouve la clef du bonheur conjugal. Un retour à une époque révolue ? Plutôt une remise au goût du jour d'un intemporel. »¹²

L'antifascisme, l'ennemi à abattre

Ce magazine au contenu très idéologique consacre donc un dossier de 16 pages à l'antifascisme. Analyse. L'article introductif du dossier commence significativement avec le tweet de Donald Trump du 31 mai 2020 voulant que les antifascistes soient assimilés à une organisation terroriste. Il présente ensuite les antifascistes comme des ennemis de la liberté et des anti-tout qui aiment fiche leurs adversaires. Et de se terminer par ces mots « et si les antifas n'étaient finalement que le bras armé de ce politiquement correct qui mine notre société ? »¹³. Après un historique viennent plusieurs articles essentiellement consacrés à dénoncer les violences commises qui seraient impunies car les antifascistes ne subiraient ni censures, ni répression à l'inverse des « nationalistes », dont par ailleurs on lisse le profil. Ainsi de l'organisation étudiante La Cocarde qui ne serait pas un mouvement d'extrême droite mais un « mouvement d'union des droites, souverainistes, gaullistes »¹⁴.

Au fil des articles, se dessinent l'image d'antifas dépeints comme petits bourgeois (là où les prolos seraient du côté des « identitaires » ou des « nationalistes »), manipulés par l'extrême gauche, idiots utiles du système qu'ils renforcent en s'attaquant à des cibles faciles.¹⁵ Un portrait qui se complète par le profil de l'étudiant gréviculteur, en la personne d'Antonin : « Comme la plupart des antifas, la haine d'Antonin est abstraite, avant tout portée contre lui-même, contre son pays, contre sa couleur de peau. »¹⁶ Sans oublier le lien avec le féminisme : « en attendant la destruction intégrale de toutes les institutions, à la *khmer rouge*, les antifas et les féministes se sont coalisés pour miner les bases de l'autorité, à savoir la tradition, la religion ayant déjà été discréditée depuis longtemps »¹⁷, et de faire le lien avec l'écriture inclusive mais aussi avec l'opposition menée par le collectif Némésis, des « féministes anticonformistes ».¹⁸

Un discours « original » répétant les classiques de l'extrême droite

L'analyse de ce que serait l'antifascisme par *L'incorrect* ne fait au final que reprendre les grandes lignes du dossier publié par la figure de l'extrême droite Emmanuel Ratier à la fin des années 90 sur le réseau associatif français d'extrême gauche « Ras l'front » : « Le réseau Ras l'front est donc la concrétisation de l'Appel des 250, lancé en mai 1990 par une série de personnalités de gauche et d'extrême gauche (...), estimant que face au Front National, « le temps de la contre-offensive [était] venu ». »¹⁹ Et déjà Ratier de souligner combien, alors que « la droite nationale » qu'il appelle aussi la « renaissance nationale » est censurée et réprimée, « Ras l'front Sud dispose d'appuis, y compris dans la magistrature. La réunion de sa section des Hauts-de-Seine a lieu... dans la salle du tribunal de Clamart. De quoi s'interroger sur l'indépendance de la justice. »²⁰ Car « en dépit d'un positionnement politique très marqué et d'une approche culturelle affligeante, Ras l'front dispose de relais dans les milieux de la culture moyenne institutionnelle, caractéristique des intellectuels déclassés, en particulier dans la mouvance des bibliothécaires »²¹. Un appui, malgré les appels à la violence et la haine, qui s'explique évidemment par les réseaux occultes, dont la Franc-Maçonnerie : « Comme bon nombre de mouvements trotskystes, Ras l'front entretient des liens avec le Grand Orient de France, qui a récupéré nombre d'"intellectuels déclassés" après mai 68. »²²

L'ouvrage de Ratier compile des informations, publiant des organigrammes, des noms (l'ouvrage se termine d'ailleurs par un index de 19 pages), des documents... et vise surtout à dénoncer l'emprise de la Ligue Communiste Révolutionnaire tout en se délectant des divergences qui secouèrent Ras l'front. Mais comme avec *L'incorrect* on retrouve au détour de son analyse du mouvement antifasciste d'autres obsessions de l'extrême droite. Avec notamment la défense de la religion catholique et l'opposition au mouvement féministe, « la nébuleuse féministe » que l'« on (...)

retrouve dans les manifestations pour l'avortement (...), contre les associations pro-vie, contre la venue du Pape Jean-Paul II en France (...), contre le Front national : ce sont les nouvelles féministes. »²³ Ou le fait de présenter l'extrême droite comme représentant du petit peuple face à un antifascisme bourgeois. Avec au passage une attaque contre le syndicalisme : « Cette relative réussite dans la création d'un front commun syndical antifasciste (dont on retrouve la trace dans de nombreuses brochures de la CFDT en particulier) a en réalité une explication simplissime : les syndicats, qui se séparent le fromage syndical (reconnaissance syndicale, permanents, formation, subventions, etc.) n'ont aucune envie de voir celui-ci entamé par les embryons de syndicat nationaliste (CFNT, Force nationale transports, Force nationale pénitentiaire, Front nationale de la Police, etc.), alors même que la base ouvrière ou salariée apparaît comme particulièrement réceptive aux thèses identitaires. »²⁴

Comme on peut ainsi le voir, le discours d'extrême droite est bien un discours extrêmement construit qui se transmet de génération militante en génération militante dans son ossature idéologique et ses principaux arguments. Plus qu'à un changement ou à un lissage de ce discours, c'est à la porosité et l'absence de vigilance envers sa diffusion que nous assistons ces dernières années. Ce à quoi l'antifascisme continue à rester vigilant et intransigeant, constituant une digue dont l'importance est bien mesurée par l'extrême droite qui cherche donc à la faire sauter par le discrédit. Aux démocrates à ne pas tomber dans le piège et à ne pas se tromper d'adversaires.

1 Sur le pseudo anticonformisme de l'extrême droite voir « Le non-conformisme, euphémisme de l'extrême droite » in *Aide-mémoire* n°93 de juillet-septembre 2020.

2 Voir « De l'inégalité à la monarchie » in *Aide-mémoire* n°33 de juillet-septembre 2005.

3 De Guillebon, Jacques, « Laissez les morts déterrer les morts », in *L'incorrect* n°33, août 2020, p.3.

4 Voir « Retour sur le discours du fondateur de la dynastie Le Pen » in *Aide-mémoire* n°56 d'avril-juin 2011.

5 Lecomte, Louis, « Paul-Etienne Kauffmann le chasseur français », in *L'incorrect* n°33, août 2020, pp.4-5.

6 Lecomte, Louis, « Thaïs D'Escufon blonde bloc », in *L'incorrect* n°33, août 2020, pp.8-9. On notera l'humour du titre visant à illustrer l'alternative au « black bloc ».

7 Duprat, Guillaume, « Cours, camarade le nouveau monde est derrière toi », soit l'inversion du slogan de 68 parlant de « l'ancien monde », in *L'incorrect* n°33, août 2020, pp.62-63.

8 De Watrigant, Arthur « Quel phobe êtes-vous ? », in *L'incorrect* n°33, août 2020, p.26.

9 Voir « Un vrai fasciste : ni de droite, ni de gauche mais... d'extrême droite » in *Aide-mémoire* n°31 de janvier-mars 2005.

10 Barbey, Pierre, « L'église sud-américaine toujours en crise », in *L'incorrect* n°33, août 2020, pp.54-55 ; Dolo, Nicolas, « Bolsonaro, malhabile Machiavel », *idem*, pp.56-57 ; Convers, Philippe, « Agustín Laje, El gaúcho de droite », *idem*, pp.52-53. Voir également « La Loi du décalogue » in *Aide-mémoire* n°64 d'avril-juin 2013.

11 Faure, Domitille, « #TradWives femmes modernes à la cuisine », in *L'incorrect* n°33, août 2020, pp. 88-89.

12 *Idem*, p.89.

13 Jacquelin, Yvon, « Bagatelles pour une insurrection », in *L'incorrect* n°33, août 2020, pp.34-35, « fine » allusion au classique antisémite de Louis-Ferdinand Céline *Bagatelles pour un massacre*. Voir « L'antisémitisme est-il une futilité ? » in *Aide-mémoire* n°26 d'octobre-décembre 2003.

14 Obregon, Marc, « Antifa = SA ? », in *L'incorrect* n°33, août 2020, pp.38-39.

15 Présent dans tous les articles, cette image est synthétisée dans un « portrait » signé Marc Obregon, « Sociologie des pantins », in *L'incorrect* n°33, août 2020, pp.48-49.

16 *Idem*, p.49.

17 Stoenescu, Radu, « Antifascisme en jupon », in *L'incorrect* n°33, août 2020, p.44.

18 Sur cet aspect de l'extrême droite voir « La réaction réactionnaire à balance ton porc » in *Aide-mémoire* n°92 d'avril-juin 2020.

19 Ratier, Emmanuel, *Ras l'front. Anatomie d'un mouvement antifasciste. La nébuleuse Trotskyste*, Paris, Facta, 1998, p.19.

20 *Idem*, p.111.

21 *Idem*, p.33. Voir aussi « Le livre : une arme idéologique » in *Aide-mémoire* n°70 d'octobre-décembre 2014.

22 Ratier, Emmanuel, *Idem*, p.96. Voir aussi « Le temps de la délation » in *Aide-mémoire* n°72 d'avril-juin 2015, et « La vision complotiste de l'extrême droite » in *Aide-mémoire* n°85 de juillet-septembre 2018.

23 Ratier, Emmanuel, *Idem*, p.78.

24 *Idem*, p.57. Contre cette affirmation voir notamment Collovald, Annie, *Le « populisme du FN », un dangereux contresens*, Broissiaux, Éditions du Croquant, 2004. Voir aussi « L'extrême droite défend-elle les travailleurs ? » in *Aide-mémoire* n°60 d'avril-juin 2012 et « La « démocratie autoritaire » pour le bien des travailleurs » in *Aide-mémoire* n°65 de juillet-septembre 2013.



page onze



Le réseau « Territoire de Mémoire »
 Les villes ou les communes
 Aiseau-Presles, Amay, Andenne, Anderlecht, Anderlues, Anhé, Ans, Anthisnes, Antoing, Arlon, Assesse, Aubange, Awans, Aywaille, Bassenge, Bastogne, Beaumont, Beauraing, Beauvechain, Beyne-Heusay, Belœil, Berloz, Bertrix, Bievre, Blegny, Bouillon, Boussu, Braine-l'Alleud, Braine-le-Château, Braine-le-Comte, Braives, Bruxelles, Chapelle-lez-Herlaimont, Charleroi, Chaudfontaine, Chaumont-Gistoux, Chièvres, Chimay, Chiny, Ciney, Clavier, Colfontaine, Comblain-au-Pont, Comines-Warneton, Courcelles, Court-Saint-Étienne, Couvin, Dalhem, Dison, Donceel, Durbuy, Ecaussines, Enghien, Engis, Erezée, Esneux, Etterbeek, Evre, Farciennes, Fernelmont, Ferrières, Fexhe-le-Haut-Clocher, Flémalle, Fléron, Fleurus, Flobecq, Floreffe, Florennes, Florenville, Fontaine-l'Évêque, Fosses-la-Ville, Frameries, Froidchapelle, Gedinne, Geer, Genappe, Gerpinnes, Gesves, Gouvy, Grâce-Hollogne, Grez-Doiceau, Habay, Hamoir, Ham-sur-Heure-Nalinnes, Hannut, Hastière, Havelange, Herbeumont, Héron, Herstal, Herve, Hotton, Houffalize, Huy, Incourt, Ittre, Jalhay, Jemeppe-sur-Sambre, Jette, Jodoigne, Juprelle, La Bruyère, La Louvière, Lessines, Leuze-en-Hainaut, Liège, Liernux, Limbourg, Lincet, Lobbes, Malmedy, Manage, Manhay, Marchin, Martelange, Meix-devant-Virton, Merbes-le-Château, Modave, Momignies, Mons, Morlanwelz, Musson, Namur, Nandrin, Neupré, Ohey, Onhaye, Orp-Jauche, Ottignies-Louvain-la-Neuve, Ouffet, Oupeye, Pepinster, Peruwelz, Perwez, Philippeville, Plombières, Pont-à-Celles, Profondeville, Quaregnon, Quévy, Ramillies, Rebecq, Remicourt, Rixensart, Rochefort, Rouvroy, Rumes, Sainte-Ode, Saint-Georges-sur-Meuse, Saint-Ghislain, Saint-Gilles, Saint-Hubert, Saint-Nicolas, Sambreville, Seneffe, Seraing, Sily, Sivry-Rance, Soignies, Sombreffe, Somme-Leuze, Soumagne, Spa, Sprimont, Stavelot, Stoumont, Tellin, Theux, Thimister-Clermont, Thuin, Tintlot, Tintigny, Trois-Ponts, Trooz, Vaux-sur-Sûre, Verlaine, Verviers, Vielsalm, Viroinval, Visé, Vresse-sur-Semois, Waimes, Walcourt, Wanze, Waremme, Wasseiges, Wavre, Welkenraedt, Wellin, Woluwe-Saint-Lambert, Woluwe-Saint-Pierre, Yvoir
 Les provinces : Brabant wallon, Hainaut, Liège, Luxembourg

Le Mot du président

Par Jérôme Jamin

Éviter la peur et respecter les libertés : un défi aujourd'hui pour la société de demain

Début septembre, Les Territoires de la Mémoire asbl s'associaient à une lettre ouverte collective adressée aux responsables politiques belges concernant la gestion de la pandémie. À l'initiative de Belgium Beyond COVID et co-signée à son lancement par une soixantaine de personnalités académiques et de la société civile, cette pétition appelait la mise sur pied de nouveaux groupes de travail pluridisciplinaires qui puissent proposer des mesures adaptées et proportionnées au regard des autres problèmes de société et de santé publique, sans effets collatéraux néfastes et dans le respect de l'État de droit, de la démocratie et des libertés individuelles.

Si notre société s'est préparée, depuis la fin de la Seconde Guerre mondiale, à rester en alerte face aux risques fascisants de mesures politiques racistes ou discriminatoires, elle n'est probablement pas rodée ni outillée face aux potentielles dérives totalitaires de mesures politiques excessivement hygiénistes. Pourtant, les deux partagent au moins un point commun : elles fonctionnent avec la peur de l'autre.

Des termes précis, pour éviter la banalisation des restrictions de libertés

Il nous semble urgent de rappeler que les mesures doivent lutter avant tout contre l'épidémie et la saturation potentielle du système hospitalier : le fameux « pic de saturation », largement évoqué au début de la pandémie et qui, un temps, semblait avoir disparu de la communication au profit du seul « virus ». Dans le premier cas (« lutter contre la saturation des hôpitaux ») nous visons collectivement à éviter une situation exceptionnelle et ponctuelle (un « pic »). Dans le second cas (« lutter contre un virus qui circule toujours parmi nous »), « l'autre » devient un individu à craindre puisque potentiellement contaminant, et dont nous devons nous protéger de manière permanente et quotidienne. Ce qui socialement peut justifier bien des mesures liberticides durables voire permanentes.

Or depuis longtemps déjà, nos chercheurs, notre système de soins et même nos corps physiques luttent de manière

permanente et quotidienne contre quantité de virus : qu'y a-t-il donc de si exceptionnel qui justifie ces mesures... si ce n'est précisément la situation pandémique et le risque de saturation du système de soins ? N'est-il donc pas important d'attirer l'attention de nos responsables politiques – dont le travail doit par ailleurs être salué – sur la nécessité de communiquer très précisément sur ce point ?



Garantir la durée déterminée des mesures restrictives de libertés

Une mesure, pour pouvoir déroger aux libertés fondamentales, doit être légitime, proportionnelle à l'objectif à atteindre, et temporaire. Ce dernier critère constitue une garantie essentielle pour la démocratie. À titre d'exemple, citons l'arrêté ministériel du 30 juin 2020 modifié par celui du 24 juillet 2020, portant des mesures d'urgence pour limiter la propagation du coronavirus (concernant les coordonnées personnelles enregistrées dans le secteur Horeca, les rassemblements de 15 personnes maximum sauf exceptions précises, les modalités de voyage à l'étranger et vers la Belgique, ou encore le masque obligatoire dans les rues commerçantes et tout lieu privé ou public à forte fréquentation) qui contient une date de prise de cours, ainsi qu'une date de prise de fin (le 30 septembre 2020). De même, dans cet arrêté, la fixation du délai de conservation de l'adresse de contact d'un convive dans l'Horeca à 15 jours suivi de sa destruction, est une vraie garantie de temporalité à durée déterminée – et une pratique à favoriser.

Les mandataires politiques doivent garantir la suppression de toutes les mesures temporaires pour éviter l'effet cliquet, sur lequel notre association attirait déjà l'attention en avril 2020. La société de demain se prépare aujourd'hui, y compris en matière de libertés. Nous vivons un moment inédit dans l'histoire humaine. Gérons-le aussi de manière collective et multidisciplinaire, et restons en alerte sur les dimensions très concrètes de proportionnalité, de légitimité et de temporalité des mesures de restriction de nos libertés. ••

Portez la Mémoire et construisez l'avenir

Devenez membre

et profitez entre-autres des avantages suivants :

- La revue Aide-Mémoire à votre domicile
- L'entrée gratuite à l'exposition Plus jamais ça !
- Tarif réduit pour les activités de La Cité Miroir

Versez 10 € (5 € pour les moins de 26 ans) sur le compte
BE14 0682 4315 5583
 Une carte vous sera envoyée et vous bénéficierez des avantages.

Les acteurs de l'histoire, c'est vous !

www.territoires-memoire.be/membre

Aide-Mémoire Publication trimestrielle du Centre d'Éducation à la Résistance et à la Citoyenneté • Aide-Mémoire est la revue des membres de l'ASBL "Les Territoires de la Mémoire" • Président : Jérôme Jamin • Directeur : Philippe Evrard • Boulevard de la Sauvenière 33-35 - 4000 Liège • Tél. : 04 232 70 60 • Fax : 04 232 70 65 • e-mail : aide-memoire@territoires-memoire.be • www.territoires-memoire.be • Revue membre de l'Association des revues Scientifiques et Culturelles <http://www.arsc.be> • Editeur responsable : Jérôme Jamin • Directeur de la publication : Philippe Evrard • Rédacteur en chef : Julien Paulus • Comité de rédaction : Henri Deleersnijder, Jérôme Delnooz, Jenifer Devresse, Tamara Hannay, Gaëlle Henrard, Maud Herbet, Jérôme Jamin, Maite Molina Mármol, Gilles Rahier, Michel Recloux, Olivier Starquit • Linogravure p.8 par Timoteo Sergoi • Infographie et mise en page : Millillu - Valérie Pernot - Polleur • Impression : Vervinck et fils • Les articles non signés sont tous de la rédaction. Toute reproduction, même partielle, de ce trimestriel est strictement interdite sans l'autorisation préalable de l'éditeur responsable. Les articles n'engagent que leurs auteurs. • ISSN 1377-7831

Vos données personnelles font l'objet d'un traitement destiné uniquement à vous informer des activités de notre association sans but lucratif (asbl). Cette dernière met en œuvre toutes les mesures pour assurer la sécurité de vos données et le respect de votre vie privée. En aucun cas ces données ne seront vendues ou cédées à des tiers. Vous pouvez modifier ou faire supprimer vos coordonnées en adressant un courriel à administration@territoires-memoire.be ou en téléphonant au 04 232 70 60. Vous avez également, en cas de difficulté persistante, la possibilité d'introduire une réclamation auprès de l'Autorité de Protection des Données (APD).



page douze